



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour Suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier: Rapport d'activité (GB.319/POL/1).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour Rapport oral sur les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (octobre 2013) (GB.319/POL/2).....	5
Segment du dialogue social.....	9
Troisième question à l'ordre du jour Suivi de la discussion sur le dialogue social tenue à la 102 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2013): Plan d'action (GB.319/POL/3).....	9
Quatrième question à l'ordre du jour Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15 (GB.319/POL/4).....	16

Segment de la coopération technique	21
Septième question à l'ordre du jour Programme de coopération technique de l'OIT: Tendances et perspectives depuis 2000 (GB.319/POL/7).....	21
Cinquième question à l'ordre du jour Perspectives régionales en matière de coopération technique: Amérique latine et Caraïbes (GB.319/POL/5).....	30
Sixième question à l'ordre du jour Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés (GB.319/POL/6).....	34

PROJET

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. La réunion du Segment de l'emploi et de la protection sociale s'est tenue mercredi 23 octobre 2013. M. Shahmir (gouvernement, République islamique d'Iran) en assurait la présidence sur nomination de la Présidente du Conseil d'administration. M^{mes} Goldberg et Kelly étaient respectivement porte-parole des employeurs et porte-parole des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier: Rapport d'activité (GB.319/POL/1)

2. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) présente le rapport et les points appelant une décision figurant au paragraphe 31.
3. *La porte-parole des employeurs* dit que son groupe comprend pleinement la nécessité de garantir aux travailleuses et travailleurs domestiques le respect des principes et droits fondamentaux au travail et qu'il approuve les efforts déployés pour améliorer leur situation. D'importantes questions, en particulier celles du travail des enfants et du travail forcé, de la traite des êtres humains, de la discrimination et des mauvais traitements, doivent être examinées de toute urgence. La convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, met en lumière la situation inadmissible des travailleurs domestiques. Les mandats de l'OIT ont su surmonter les difficultés initialement rencontrées dans la lutte contre ces problèmes; le consensus dégagé en 2011 a grandement contribué à renforcer l'attention accordée à ce problème au niveau international. Néanmoins, certaines questions complexes liées au temps de travail, à la rémunération et à l'inspection du travail constituent des sujets de préoccupation pour les employeurs et certains gouvernements.
4. L'OIT ne doit pas se contenter de mener des campagnes en faveur de la ratification de la convention. Les normes sont d'importants éléments qui permettent d'encourager des réformes dans de nombreux domaines, notamment dans ceux des migrations et de la formation. En tous lieux, il est indispensable de créer des emplois de qualité et de lutter contre le travail informel. Faciliter la transition des travailleurs domestiques vers l'économie formelle devrait être un objectif clé, mais une réglementation trop poussée peut être contre-productive. L'intervenante encourage le Bureau à poursuivre ses activités de renforcement des capacités afin d'appuyer la mise en place de cadres juridiques et institutionnels fondés sur les principes de la convention. Le groupe des employeurs est favorable à la proposition figurant au paragraphe 28 concernant l'évaluation de l'impact des réformes et convient que l'économie informelle est l'une des causes profondes de la vulnérabilité. L'organisation d'une conférence mondiale est un moyen d'affirmer le rôle prépondérant de l'OIT et de sensibiliser l'opinion à la situation des travailleurs domestiques. Le travail accompli par les autres acteurs est apprécié, mais l'OIT devrait rester au cœur de l'action dans ce domaine. La conférence devrait permettre aux participants de renforcer leurs connaissances, d'échanger des expériences et de recenser les mesures efficaces aux niveaux national et international. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision figurant au paragraphe 31, étant entendu que l'approche tripartite existante est maintenue.

5. *La porte-parole des travailleurs* note les résultats impressionnants obtenus dans la mise en œuvre de la résolution. En plus d'avoir ratifié la convention, de nombreux pays ont engagé ou mené à bien des réformes législatives. L'intervenante reconnaît le rôle joué par la campagne «12 ratifications en 2012» lancée par le Mouvement syndical international. La tenue du Congrès fondateur de la Fédération internationale des travailleurs domestiques, en octobre 2013, témoigne de l'impact de la convention. La stratégie de l'OIT a permis d'obtenir de bons résultats grâce à sa cohérence et à sa coordination efficace ainsi qu'à la participation du Centre de Turin et des bureaux extérieurs. De même, les projets de coopération technique et la coopération avec d'autres institutions ont joué un rôle décisif. Les efforts faits dans le domaine du travail domestique montrent que l'action normative peut fournir une base solide permettant d'obtenir des résultats à long terme. Tout en remerciant les pays donateurs, l'intervenante met l'accent sur la nécessité de trouver un équilibre entre les ressources extrabudgétaires et le budget ordinaire. Sachant que le Bureau a répondu aux demandes d'assistance de 36 pays, soit nettement plus que l'objectif initialement fixé, il faut s'attendre à ce que le nombre de ces requêtes ne cesse d'augmenter dans l'avenir.
6. Le paragraphe 13 montre que l'exclusion des travailleurs domestiques du champ d'application de la législation joue un rôle dans le caractère informel du travail domestique et expose ces travailleurs aux violations de leurs droits. Le groupe des travailleurs convient de la nécessité d'intégrer la stratégie dans les domaines de première importance qui se rapportent aux formes de travail inacceptables et à la formalisation de l'économie informelle. L'intervenante remercie l'OIT pour son action au niveau des pays. Toutefois, il importe d'éviter les chevauchements entre les différentes activités de formation et de sensibilisation. Le groupe des travailleurs est favorable aux propositions figurant aux paragraphes 26 à 29. L'intervenante prend note des difficultés mentionnées au paragraphe 19 du rapport et dit que des travaux sur les politiques devront se poursuivre pour que le Bureau puisse les surmonter. Les travailleurs sont favorables à la proposition tendant à organiser une conférence mondiale et adhèrent au projet de décision.
7. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, République de Moldova, Monténégro, Serbie et Turquie. L'UE a collaboré avec le Bureau à l'organisation d'un certain nombre d'activités. Il est très important de créer et d'échanger des connaissances sur le travail domestique, et différents projets financés par l'UE sont menés dans cette optique. L'UE a pris des mesures pour faciliter la ratification de la convention n° 189 et promouvoir l'intégration des travailleurs domestiques migrants dans ses Etats membres. L'intervenante salue les importantes mesures prises par le Bureau en vue de mettre en place un cadre homogène pour l'action de l'OIT ainsi que les nouveaux outils et méthodes. Le fait que le nombre de demandes auxquelles il a été répondu dépasse l'objectif initialement fixé montre que la stratégie est une réussite. Les priorités pour l'avenir consistent à poursuivre l'échange de connaissances et le renforcement des capacités et à faciliter la transition vers l'économie formelle.
8. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo dit que la résolution de 2011 a permis de sensibiliser les Etats au sort des travailleurs domestiques, groupe particulièrement vulnérable dont une grande proportion continue de travailler dans le secteur informel. Le groupe de l'Afrique est favorable aux mesures prises par le Bureau pour fournir une assistance aux mandants et se félicite des stratégies régionales qui ont été élaborées. La convention n° 189 a permis de renforcer les textes législatifs et d'accélérer la réforme. Se référant au paragraphe 20, l'intervenant dit qu'il est nécessaire de mieux protéger les travailleurs domestiques de l'exploitation sexuelle, du travail forcé et de l'esclavage, d'élargir la couverture sociale et de renforcer le dialogue

social et la sensibilisation à ce sujet. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision figurant au paragraphe 31.

9. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit que son gouvernement a soumis la convention n° 189 au Parlement en vue de sa ratification et qu'il appuierait les projets de l'OIT visant à promouvoir la ratification de la convention par d'autres Etats. La délégation de l'intervenante propose que la conférence de haut niveau soit convoquée pendant la Conférence internationale du Travail, une fois qu'un nombre suffisant de ratifications aura été atteint.
10. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que son gouvernement se félicite de l'assistance apportée par l'OIT au niveau des pays. En Indonésie, les acteurs régionaux, nationaux et locaux ont collaboré pour améliorer la protection des travailleurs domestiques, notamment des travailleurs domestiques migrants. Le gouvernement de l'Indonésie a diffusé des informations sur ces questions dans le cadre d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public. Il souscrit au projet de décision.
11. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que les travailleurs domestiques représentent une large proportion des travailleurs du secteur informel. Les stratégies régionales et l'établissement de liens avec les résultats pertinents des programmes par pays sont encourageants. Il est nécessaire d'axer les efforts sur les femmes, les enfants et les travailleurs domestiques migrants. Une meilleure connaissance des droits contribue à l'amélioration des conditions de travail. L'Inde a déjà pris différentes mesures, notamment en interdisant le travail des enfants domestiques et en élargissant la protection sociale aux travailleurs domestiques. Une politique et un recueil de directives pratiques nationaux concernant les travailleurs domestiques sont en cours d'élaboration. L'intervenant appuie le projet de décision, tout en faisant observer que des ressources budgétaires suffisantes devraient être mises à disposition.
12. *Une représentante du gouvernement de la Zambie* remercie l'OIT pour son appui et fait observer que son pays a pris des mesures visant à protéger les travailleurs domestiques. La principale difficulté consiste à garantir l'application de ces mesures. A cette fin, il est essentiel de renforcer les capacités des partenaires tripartites et de mieux faire connaître les droits des travailleurs domestiques. Le gouvernement de la Zambie attend avec intérêt la convocation de la conférence proposée.
13. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* indique que son gouvernement prévoit de ratifier la convention. Il accueille avec satisfaction les stratégies régionales et les projets de l'OIT visant à protéger les travailleurs domestiques vulnérables. Il faut que le Bureau aide davantage les pays afin de leur permettre de mener à bien leurs réformes. Il est essentiel de relier les efforts concernant la question du travail domestique aux domaines de première importance, comme cela a été proposé. Le gouvernement du Zimbabwe adhère au projet de décision.
14. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que l'un des principaux obstacles à la protection des droits fondamentaux des travailleurs domestiques est la distinction qu'opère la législation entre les travailleurs domestiques et les autres travailleurs. Dans son pays, un amendement apporté à la Constitution en avril 2013 a établi le principe de l'égalité des droits entre les travailleurs domestiques et les autres travailleurs. La diffusion d'informations par l'OIT est essentielle dans ce contexte. Le gouvernement du Brésil approuve le projet de décision.
15. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* regrette que, malgré quelques avancées positives que l'on doit à la stratégie d'action de l'OIT, les cas de violence et de mauvais traitements à l'encontre de travailleurs domestiques demeurent

encore très fréquents. Les initiatives visant à la mise en commun des connaissances aideront à pallier le manque d'informations sur cette question et à déterminer les domaines d'action prioritaires à différents niveaux. Il conviendrait d'œuvrer en coordination avec les autres organisations et acteurs pertinents. Le gouvernement de la République islamique d'Iran adhère au projet de décision.

16. *Une représentante du gouvernement de la Chine* fait observer que les efforts de promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques profitent surtout aux travailleuses. Ces efforts sont étroitement liés aux deux domaines de première importance mentionnés au paragraphe 29. L'intervenante suggère de clarifier les modalités de financement de la conférence mondiale.
17. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau d'avoir su tirer parti de la dynamique créée par la convention. Ainsi, un vaste éventail d'acteurs œuvrent aujourd'hui en faveur d'une plus large reconnaissance de la contribution importante des travailleurs domestiques à l'économie. L'OIT devrait agir en qualité d'organisation chef de file à cet égard. Le gouvernement des Etats-Unis souscrit aux efforts de renforcement des connaissances visant à établir des bases solides de nature à étayer des politiques générales fondées sur des données probantes. La sensibilisation et les conseils techniques constituent de bons moyens d'améliorer la situation des travailleurs domestiques. L'intervenante demande au Bureau un complément d'information sur la valeur ajoutée qu'apporterait l'organisation d'une conférence mondiale.
18. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* indique que son pays a adopté en 2012 la loi n° 1525 portant approbation de la convention n° 189. En vertu du décret n° 721 de 2013, les travailleurs domestiques ont droit aux mêmes prestations familiales que les autres travailleurs. Le gouvernement de la Colombie souscrit au projet de décision.
19. *Une représentante du Directeur général (directrice, WORKQUALITY)* fait valoir qu'une conférence mondiale de haut niveau serait des plus utiles en ce qu'elle permettrait le partage des données d'expérience et le recensement des pratiques les plus efficaces sur une base interrégionale. Une telle conférence contribuerait également à harmoniser l'assistance et les conseils fournis au sein du système des Nations Unies.
20. *La porte-parole des travailleurs* dit être optimiste quant à la probabilité de nouvelles ratifications. La convocation d'une conférence mondiale de haut niveau semble recueillir un large appui.
21. *La porte-parole des employeurs* indique avoir constaté un vaste consensus, en particulier s'agissant de la conférence proposée. Il est important que cette conférence ait lieu à un moment opportun pour permettre aux mandants de profiter de l'expérience d'Etats ayant adopté ou modifié leur législation et d'étoffer le corpus de connaissances sur ces questions.

Décision

22. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) *de tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration sur la suite de l'application de la stratégie d'action visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier et de s'appuyer sur cette stratégie lorsqu'il concevra et mettra en œuvre une action prioritaire dans les domaines de première importance définis dans le programme et budget pour 2014-15;*

- b) d'organiser une conférence mondiale de haut niveau sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, telle qu'elle est présentée au paragraphe 30 du document GB.319/POL/1, avant la fin de la période biennale 2014-15, sous réserve qu'il dispose des ressources nécessaires.*

(Document GB.319/POL/1, paragraphe 31.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Rapport oral sur les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (octobre 2013) (GB.319/POL/2)

23. *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) présente le rapport oral et le projet de décision.*
24. *La porte-parole des employeurs constate avec satisfaction que l'OIT a pris la place qui lui revient dans le domaine des migrations, notamment s'agissant de la relation entre migrations de main-d'œuvre et développement. Pour les entreprises, les migrations de travailleurs sont un facteur de croissance économique et un moyen d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, de stimuler l'innovation et de transférer et diffuser les compétences. Les entreprises doivent pouvoir s'appuyer sur des politiques migratoires claires et cohérentes. Elles peuvent fournir des informations importantes, notamment du fait de leur connaissance des marchés émergents et de l'évolution des besoins de main-d'œuvre; elles doivent donc être représentées à la table de discussion. La reconnaissance des diplômes et des qualifications pour différents emplois et professions est un domaine important pour la coopération internationale. L'oratrice se félicite de la participation de l'OIT au dialogue de haut niveau mais regrette que la délégation représentant l'Organisation n'ait pas été tripartite. Elle attend avec intérêt la réunion technique tripartite et appelle l'attention sur deux des huit points du programme d'action du Secrétaire général de l'ONU, à savoir le point 7 (Renforcement de la base de données factuelles sur la migration), pour lequel il conviendra de mobiliser des ressources adéquates afin de donner aux Etats Membres les moyens de définir une politique migratoire, et le point 8 (Renforcer les partenariats de migration et de coopération), qui doit conduire à faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés en fonction des besoins du marché du travail.*
25. *La porte-parole des travailleurs déclare que le dialogue de haut niveau a fait apparaître l'importance cruciale des migrations de main-d'œuvre et le rôle déterminant de l'OIT dans ce domaine. La tragédie récente de Lampedusa renvoie au problème des déficits de travail décent et à leur influence sur les migrations, et l'oratrice souscrit à la réaction du Directeur général qui a appelé à un profond changement d'orientation dans beaucoup de pays. Elle se félicite également de la participation remarquable et clairement tournée vers l'action de l'OIT au dialogue de haut niveau. L'Organisation assurera bientôt la présidence du Groupe mondial sur la migration. Ce sera pour elle une occasion inédite de promouvoir son programme axé sur les droits, d'accroître son interaction avec les Etats Membres et les partenaires sociaux aux fins d'une mobilisation accrue dans ce domaine et de renforcer la cohérence des politiques sur les migrations de main-d'œuvre. L'intervenante accueille favorablement la déclaration du dialogue de haut niveau, se félicitant notamment que les normes internationales du travail y soient mentionnées expressément, dans un paragraphe distinct, mais elle estime que le texte aurait pu mettre davantage l'accent sur la relation*

entre travail décent et migrations de main-d'œuvre. L'oratrice invite les gouvernements à respecter le rôle particulier qui revient à l'OIT et aux partenaires sociaux dans l'action relative aux migrations de main-d'œuvre en appelant leur attention sur le caractère unique des compétences techniques de cette organisation et du cadre normatif et de concertation qu'elle offre. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui ne fait pas partie du système des Nations Unies, qui n'élabore pas de normes et qui n'est pas tripartite, ne saurait contribuer à cet effort de la même manière, et le groupe des travailleurs n'est donc pas favorable à ce que cette institution devienne l'organe international de coordination pour les questions relatives aux migrations. L'intervenante estime que l'OIT devrait jouer un rôle prépondérant dans l'exécution du programme d'action en huit points du Secrétaire général de l'ONU. A cet égard, elle attire l'attention sur le premier de ces points, qui porte sur la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents, y compris les conventions de l'OIT, sur l'élimination de toute la discrimination à l'égard des migrants par rapport aux conditions de travail et aux salaires, et sur l'engagement que les Etats doivent prendre de protéger et promouvoir les droits de l'homme des migrants à tous les stades du processus de migration, y compris pour les migrants en situation irrégulière.

26. En ce qui concerne les propositions du Bureau sur la «marche à suivre», l'intervenante accueille favorablement les recommandations formulées mais souligne que la protection effective est l'aspect sur lequel l'attention doit porter en tout premier lieu et que c'est justement celui que les autres institutions défendent le moins. Il conviendrait par conséquent de renforcer les campagnes promotionnelles sur la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. Les autres priorités sont les suivantes: l'accès des travailleurs migrants à la protection sociale et la transférabilité des prestations; l'élimination du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; l'étude des liens avec l'informalité; l'élaboration d'orientations sur les recrutements éthiques; et la suppression des entraves à l'organisation des travailleurs migrants et leur participation à la négociation collective. Une évaluation rigoureuse des besoins du marché du travail et la reconnaissance des compétences pourraient contribuer à l'ouverture de filières de migration régulières dans les pays où il y a pénurie de main-d'œuvre. L'intervenante se félicite des efforts déployés par le Bureau pour renforcer la participation tripartite aux accords bilatéraux ou régionaux et aux mémorandums d'accord. Elle demande au Bureau de préciser les quatre thèmes de la marche à suivre afin que celle-ci prévoie la mise en œuvre de la déclaration du dialogue de haut niveau et du programme d'action en huit points.

27. Prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de la Lituanie indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, République de Moldova, Monténégro, Serbie et Turquie. L'intervenante salue le rôle de premier plan que l'OIT et le Directeur général ont joué dans le cadre du dialogue de haut niveau. Elle note que la déclaration mentionne de nombreux domaines de travail de l'OIT, notamment la protection des travailleurs domestiques migrants. Elle approuve l'importance que l'OIT accorde aux liens entre mobilité de main-d'œuvre et développement, au renforcement de la protection des droits de l'homme et au dialogue social. Faisant référence au programme de développement pour l'après-2015, l'intervenante relève que l'OIT, qui présidera le Groupe mondial sur la migration en 2014, sera idéalement placée pour promouvoir l'Agenda du travail décent. L'oratrice se félicite de la création au sein du Groupe mondial sur la migration d'une équipe spéciale sur les migrations et le travail décent, et elle ne doute pas de la capacité de l'OIT de mener une réflexion sur la manière dont les cibles et indicateurs concernant spécifiquement les migrations et le travail décent pourront être intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015.

28. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica convient de l'intérêt du cadre du travail décent pour donner des moyens d'agir aux migrants et aux membres de leur famille. Il faut adopter des mesures pour protéger les travailleurs migrants dans tous les secteurs, notamment le travail domestique, et examiner les bonnes pratiques, y compris en matière de reconnaissance des compétences. La question du renforcement de la transférabilité des prestations de sécurité sociale au niveau transfrontalier sera examinée à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, qui doit avoir lieu en novembre 2013. L'intervenant dit espérer que la déclaration du dialogue de haut niveau contribuera à améliorer la gouvernance des migrations et la protection des droits des travailleurs migrants. En ce qui concerne la marche à suivre, il souligne l'importance d'une approche intersectorielle et précise qu'il faut protéger les droits de l'homme des migrants, indépendamment de leur situation juridique, améliorer les statistiques relatives aux migrations, lancer des campagnes d'information sur les droits au travail et renforcer la collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies et autres mécanismes. Enfin, l'intervenant indique que le GRULAC est favorable au fait d'envisager la possibilité de confier à titre permanent la coprésidence du Groupe mondial sur la migration à l'OIM.
29. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* souligne le rôle de l'OIT en ce qui concerne les migrations et le développement, sa contribution au dialogue de haut niveau et l'action qu'elle mène sans relâche dans le domaine. Toutefois, certains considèrent encore la question des migrations comme une simple question de gestion des frontières, le lien entre migrations et développement restant méconnu. Il n'en demeure pas moins que les travailleurs migrants et les membres de leur famille doivent pouvoir subvenir à leurs besoins, et que les pays et les employeurs dépendent de l'apport des migrants. A Trinité-et-Tobago, le secteur privé a demandé la mise en place d'un système de migrations contrôlées permettant de remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière et d'autres secteurs. L'intervenant estime que l'OIT devrait mieux faire connaître l'importance des normes du travail pour les travailleurs migrants et insister sur le fait que la question des migrations n'est pas uniquement une question de gestion des frontières et que le travail, quel que soit celui qui l'effectue, est une composante fondamentale du développement. L'OIT pourrait chercher à favoriser la concertation intergouvernementale en vue d'améliorer la cohérence des politiques. Le dialogue entre les ministres du Travail, de la Planification et des Finances qui aura lieu à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail de novembre prochain pourrait déboucher sur des rapprochements entre les politiques en vue de l'élaboration de programmes efficaces qui permettent d'atteindre les objectifs de développement aux échelons national et international.
30. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* convient qu'il faut continuer d'examiner la question des migrations de main-d'œuvre et de la protection des travailleurs migrants dans le cadre du Conseil d'administration. L'intervenant attire l'attention sur le programme d'action en huit points du Secrétaire général de l'ONU, qui prévoit notamment la collecte et l'utilisation de données relatives au développement économique et social, ainsi que sur l'importance de l'apport des migrants au développement des pays de destination.
31. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souligne le rôle que l'OIT doit jouer dans le suivi du dialogue de haut niveau en faveur de la protection des travailleurs migrants, de la non-discrimination et de l'égalité de traitement en matière de rémunération et de conditions de travail. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre, qui passe notamment par des pratiques de recrutement équitables et une réelle adéquation entre l'offre et la demande, devrait déboucher sur une situation servant les intérêts des pays d'origine comme ceux des pays de destination; en outre, le dialogue social est un instrument important pour garantir les droits des travailleurs migrants. L'OIT devrait jouer un rôle actif pour la protection sociale des travailleurs migrants, notamment pour la

transférabilité des prestations de sécurité sociale. Enfin, l'Organisation devrait diffuser les bonnes pratiques et promouvoir la collaboration entre gouvernements et partenaires sociaux.

32. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* confirme que l'importance des migrations de main-d'œuvre est de plus en plus admise, comme cela est apparu lors des débats du dialogue de haut niveau. Le rôle de l'OIT à cet égard découle de son mandat constitutionnel qui englobe la protection des travailleurs migrants. L'intervenante partage l'avis exprimé par des orateurs précédents quant aux domaines d'action possibles pour l'OIT, citant à cet égard la protection des droits des migrants, la collecte de données et l'amélioration des compétences. En assumant la présidence du Groupe mondial sur la migration, l'OIT aura une occasion unique de promouvoir la coordination et la réalisation de travaux collaboratifs permettant à chacune des institutions concernées de mettre ses compétences et son avantage comparatif au service des travailleurs migrants.
33. *Une représentante du Directeur général (directrice, WORKQUALITY)* mentionne deux initiatives récentes destinées à améliorer les données sur la question: la résolution de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui prévoit la création d'un groupe de travail sur les données relatives aux migrations de main-d'œuvre, et un projet lancé conjointement par l'OIT, l'OCDE et la Commission européenne, qui vise à mesurer l'apport considérable des migrations de main-d'œuvre aux pays de destination dans le cas de la mobilité Sud-Sud, en tenant compte notamment des répercussions de cette mobilité sur les marchés du travail, sur les modes de consommation ainsi que sur les recettes fiscales et les cotisations sociales. L'intervenante prend note du fait que certains souhaitent que l'OIT mette à profit sa présidence du Groupe mondial sur la migration pour promouvoir une plus grande participation tripartite aux débats consacrés aux migrations et au développement, et elle souligne que le Directeur général s'est déclaré disposé à établir des contacts plus réguliers avec les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile pour communiquer des informations sur les initiatives du groupe aux échelons national et mondial. La représentante du Directeur général prend aussi note de la demande des employeurs et des travailleurs quant à une meilleure harmonisation des quatre thèmes de la réunion tripartite avec le programme d'action en huit points du Secrétaire général de l'ONU.

Décision

34. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de porter à l'attention de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (4-8 novembre 2013) les informations figurant dans le document GB.319/POL/2 relatives aux résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, l'intérêt de ces résultats pour l'OIT et ses mandants ainsi que les possibilités de suivi par le Bureau.*

(Document GB.319/POL/2, paragraphe 14.)

Segment du dialogue social

35. La réunion du Segment du dialogue social s'est tenue mardi 22 octobre et jeudi 31 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Armellini (gouvernement, Italie), désignée par la Présidente du Conseil d'administration. MM. Woolford et Rønneest étaient les porte-parole des employeurs. M^{me} Fox était la porte-parole des travailleurs.

Troisième question à l'ordre du jour

Suivi de la discussion sur le dialogue social tenue à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013): Plan d'action (GB.319/POL/3)

36. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) explique que le plan d'action a été conçu de manière à permettre au Bureau d'assurer l'application des conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2013). Il s'agit d'un plan quadriennal ambitieux, qui contient une série d'indicateurs aux fins de suivi et de révision. Ce plan met particulièrement l'accent sur l'élaboration de travaux de recherche fondés sur des données probantes et de nouveaux programmes et outils de formation dans le domaine du dialogue social et de la négociation collective à l'intention des mandants afin de permettre à ces derniers de participer activement à la mise au point et à la réforme de la législation du travail et de renforcer leur capacité de promouvoir et d'engager un dialogue social et des négociations collectives, en tenant compte de la diversité des systèmes et de la situation propre à chaque pays. Les partenariats externes revêtent une importance particulière pour assurer la cohérence des politiques aux niveaux international et national et pour promouvoir et défendre les principes du dialogue social, du tripartisme et de la négociation collective.
37. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, à la suite des discussions, intenses mais finalement fructueuses, sur le dialogue social qui ont eu lieu lors de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013), des conclusions et une résolution ont été approuvées. En vertu de la résolution, le Directeur général est prié de préparer un plan d'action tendant à mettre en œuvre ces conclusions.
38. Dans certains cas, le plan d'action va au-delà des conclusions adoptées. Quatre paragraphes posent notamment problème: en premier lieu, s'agissant du paragraphe 12 du plan d'action, les conclusions mentionnaient que le Bureau était invité à «convoquer une réunion d'experts sur le dialogue social transnational en vue d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains, ainsi que le rôle de l'OIT et sa valeur ajoutée». Lors des débats au sein de la Commission de la Conférence chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social, il a été convenu que la réunion d'experts devrait avoir une portée beaucoup plus large et ne pas être axée sur les accords-cadres internationaux ou les chaînes d'approvisionnement, de sorte que ces éléments qui figurent actuellement dans le paragraphe 12 devraient être supprimés.
39. Deuxièmement, bien que, lors de la discussion récurrente, il y ait eu un large consensus pour que l'OIT n'aborde pas la question des accords-cadres internationaux, le paragraphe 14 du plan d'action précise que «des travaux seront entrepris [...] pour faire le point sur les perspectives de collaboration entre l'OIT, d'une part, et les entreprises

multinationales et les fédérations syndicales internationales, de l'autre, et définir une stratégie d'ensemble à cet égard dans le domaine du dialogue social».

40. Troisièmement, il est indiqué dans les conclusions que l'OIT devrait «accroître sa capacité de mener ou diffuser des travaux de recherche bien documentés et fondés empiriquement, ainsi que des analyses politiques et juridiques sur les moyens de promouvoir et de concrétiser le dialogue social», alors qu'au paragraphe 17 du plan d'action ce point est traité beaucoup trop en détail, avec l'ajout d'éléments qui n'ont pas fait l'objet d'un accord.
41. Quatrièmement, au paragraphe 19, il est indiqué que le Bureau «étudiera l'action des acteurs privés en faveur du respect effectif du droit de négociation collective et ses répercussions sur les salaires et les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales». Or la Commission de la Conférence n'a rien préconisé de tel au cours de ses débats.
42. D'un point de vue général, la négociation collective n'a pas été traitée comme une question particulière lors des discussions de la commission. Cela s'explique notamment parce qu'elle prend des formes différentes qui, toutes, doivent être respectées. Il est donc difficile de trouver un terrain d'entente à ce sujet.
43. Pour ne pas relancer le débat de la commission, le groupe des employeurs demande que ces divers points soient pris en compte. La discussion de la commission a donné un bon exemple de la façon dont la confiance et le respect mutuel peuvent faire progresser le dialogue social, et le groupe des employeurs espère que cela pourra constituer une base sur laquelle se fonder à l'avenir.
44. *La porte-parole des travailleurs* déclare que la discussion récurrente sur le dialogue social s'était déroulée dans un contexte où ce dialogue – et notamment la négociation collective – était en butte à de violentes attaques, en particulier dans les pays fortement touchés par la crise économique mondiale. La mise en application pratique des conclusions est primordiale, et l'Organisation jouera un rôle central dans ce processus, d'autant plus que la prochaine discussion récurrente sur ce thème n'aura lieu que dans sept ans. Le groupe des travailleurs se félicite du programme de travail établi par le Bureau pour ce qui concerne les activités de recherche, de conseil, d'assistance technique et de renforcement des capacités axées sur la négociation collective ainsi que les travaux de recherche portant sur l'incidence socio-économique des différents systèmes de négociation collective, en particulier du point de vue de la croissance de l'emploi et des niveaux d'inégalité. Les conclusions font expressément mention d'un autre domaine essentiel pour l'action future, à savoir les activités de recherche visant à mieux cerner les tendances qui dominent dans l'application des conventions collectives et l'élargissement de leur portée, conformément à la recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951, en se référant en particulier aux petites et moyennes entreprises, aux catégories de travailleurs les plus vulnérables et à celles qui relèvent d'une forme d'emploi atypique.
45. Cependant, le plan d'action n'accorde pas un degré de priorité suffisant aux travaux portant sur la négociation collective. Trop peu de ressources sont consacrées à cette question depuis de nombreuses années; cela n'est guère acceptable dans une organisation vouée au principe du dialogue social en tant que moyen essentiel de promouvoir la justice sociale, des relations professionnelles équitables et harmonieuses et le travail décent. Pour mettre mieux en évidence son importance selon les modalités envisagées dans les conclusions, il est indispensable de consacrer davantage de ressources humaines et financières à cette question. En général, les activités proposées par le Bureau sont d'une portée si large que les résultats attendus figurant dans le document de la Conférence ne peuvent être obtenus. Au lieu de chercher à couvrir de nombreux domaines différents

d'une manière trop superficielle, le Bureau devrait concentrer ses ressources et ses activités sur les priorités essentielles définies par la Commission de la Conférence, spécialement en ce qui concerne la négociation collective.

46. Sur la question du financement, l'intervenante fait observer que les discussions récurrentes ont ceci de problématique qu'elles ont souvent lieu après l'adoption du programme et budget, ce qui laisse une très faible marge pour le financement des activités proposées dans les conclusions. Le Bureau doit examiner la question, peut-être en affectant des crédits budgétaires pour le suivi des résolutions de la Conférence.
47. La porte-parole des travailleurs se félicite des campagnes promotionnelles organisées en vue de promouvoir la ratification et de favoriser l'application des normes internationales du travail mentionnées dans les paragraphes 10 et 11. Le groupe des travailleurs prend également note avec satisfaction de la préparation de la réunion d'experts sur les initiatives transnationales en matière de dialogue social, préconisée par la Commission de la Conférence.
48. La porte-parole des travailleurs pense, comme le groupe des employeurs, qu'il serait judicieux de rester dans les limites des conclusions et que le plan d'action devrait être révisé afin de refléter ce qui a fait l'objet d'un accord, sans en limiter la portée. Bien qu'elle n'ait pas donné de précisions sur «les travaux que devrait entreprendre le Bureau pour faire le point sur les perspectives de collaboration entre l'OIT, d'une part, et les entreprises multinationales, de l'autre, et définir une stratégie d'ensemble à cet égard», la Commission de la Conférence a invité le BIT à élaborer une telle stratégie de collaboration avec les entreprises et, de l'avis de l'intervenante, ce domaine relève bien du champ d'application des conclusions.
49. Le plan d'action ne reflète pas suffisamment l'un des éléments-clés de la résolution adoptée par la Conférence, à savoir le fait que l'OIT devrait travailler plus activement avec les autres institutions internationales. A cet égard, les conclusions font référence à la mission que la Déclaration de Philadelphie assigne à l'OIT. L'oratrice demande au Bureau de préciser les mesures devant être adoptées sur ce point.
50. La Commission de la Conférence a rejeté la proposition relative à l'organisation d'une réunion d'experts en vue de l'élaboration de normes sur les juridictions du travail visant à garantir le traitement adéquat des recours présentés par des travailleurs. Cependant, le groupe des travailleurs espère que toute activité relative aux conflits du travail dans ce domaine portera en priorité sur la création de mécanismes de règlement des conflits individuels concernant des atteintes aux droits au travail, étant entendu que les mandats ont besoin d'orientations sur ce point.
51. Le groupe des travailleurs se félicite de la proposition relative à la définition d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis, l'efficacité des travaux du Bureau et la suite donnée à la discussion récurrente; il faudrait aussi prévoir des indicateurs portant sur les efforts déployés à l'échelon des pays, ainsi que sur la promotion de la négociation collective et l'élargissement de sa portée. L'oratrice se réfère à la liste des activités figurant en annexe du document et indique que le Bureau devrait prendre garde à ne pas disperser ses efforts en se fixant un éventail trop large d'objectifs. Les travailleurs attendent avec intérêt de poursuivre la discussion, notamment en ce qui concerne la hiérarchisation des activités.
52. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Togo accueille favorablement le plan d'action proposé. Dans cette période de crise caractérisée par des taux de chômage élevés et une faible croissance, la paix sociale, le travail décent et

le développement ne peuvent être obtenus sans l'effort concerté des travailleurs, des employeurs et des gouvernements.

- 53.** Le plan tient compte de l'ensemble des préoccupations exprimées dans les conclusions concernant la discussion récurrente et définit clairement les domaines dans lesquels le Bureau doit apporter son soutien aux mandants. Les indicateurs visant à mesurer régulièrement les progrès réalisés sont particulièrement utiles. En ce qui concerne le calendrier, le groupe de l'Afrique est d'avis que la plupart des activités devraient débiter au plus tard en 2014, et il juge raisonnable un délai de deux ans pour l'élaboration des guides et des études nécessaires. Le groupe de l'Afrique s'engage à soutenir la mise en œuvre du plan d'action mais invite instamment le Bureau à accorder une attention particulière aux projets de coopération technique et à leur allouer les ressources nécessaires.
- 54.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine. L'UE soutient sans réserve la composante 1 du plan d'action et appelle à la ratification universelle et à la mise en œuvre des huit conventions fondamentales. L'Union souscrit à l'organisation d'une réunion d'experts. En outre, elle accueille favorablement les travaux préparatoires en vue d'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et invite instamment tous les membres du Conseil d'administration à approuver l'inscription de cette question à l'ordre du jour d'une session de la Conférence internationale du Travail, en 2016 au plus tard.
- 55.** S'agissant de la composante 2, le groupe de l'intervenante souscrit à l'objectif qui consiste à renforcer la position et les capacités du Bureau en tant que centre de connaissances, de conseil et de renforcement des capacités pour ce qui a trait à la négociation collective; une telle proposition suppose d'étoffer la base de données statistiques, institutionnelles et juridiques sur les relations professionnelles (IRData). Les activités de recherche sur les systèmes de règlement des conflits ont pour objectif primordial d'aider les pays à mettre en place de tels mécanismes ou à améliorer les mécanismes existants en diffusant les bonnes pratiques. La Commission de la Conférence chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social ayant rejeté l'idée d'une proposition visant à organiser une réunion d'experts sur le sujet, l'UE n'est pas convaincue qu'il faut continuer d'envisager la tenue d'une discussion sur le règlement des conflits du travail à une session de la Conférence.
- 56.** S'agissant de la composante 3, l'UE demande des informations complémentaires en ce qui concerne l'étude que le Bureau propose de réaliser sur l'impact des réformes de la législation du travail sur la négociation collective et les relations professionnelles. L'Union souhaite notamment savoir comment le Bureau entend procéder pour conseiller les pays sur les conséquences possibles des réformes de la législation du travail qu'ils envisagent et sur les cadres juridiques les plus propices à de bonnes relations professionnelles, et comment il compte donner effet au paragraphe 12.12 des conclusions.
- 57.** Les conclusions soulignent qu'il faut donner une plus large place au dialogue social tripartite dans la formulation des politiques, notamment en tenant compte des objectifs de développement socio-économiques, et le plan d'action doit refléter cet aspect de façon plus évidente. Il devrait aussi mentionner les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Le mécanisme utilisé pour le suivi et la révision du plan devrait aussi prendre en considération ces éléments. L'UE convient que le plan doit être revu à intervalles réguliers et adapté pour répondre à l'évolution du contexte politique et économique ainsi qu'aux nouvelles priorités mais estime que le mécanisme devrait être assorti d'un calendrier d'exécution.

58. Enfin, l'UE se félicite des domaines de coopération proposés dans le tableau d'activités sous la composante 5. Par conséquent, l'UE propose un nouveau projet de décision dans lequel le Directeur général serait invité à adapter le plan et à présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la session du Conseil d'administration de l'automne 2015.
59. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* se félicite du plan d'action, notamment des objectifs des activités mentionnées au paragraphe 5. Il importe de promouvoir le dialogue social aux échelons national, régional et mondial pour maintenir le cap en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement.
60. En 2012, par exemple, Trinité-et-Tobago a examiné les meilleures pratiques en la matière, avec l'appui du BIT et la participation de Maurice et d'autres pays des Caraïbes, en vue d'étudier les différentes options envisageables pour institutionnaliser le dialogue social dans le pays. A l'issue de ces travaux, une équipe spéciale chargée de définir le mécanisme en question a été créée.
61. La délégation de Trinité-et-Tobago espère que le plan d'action ne fera pas peser de nouvelles obligations sur les Membres en matière de présentation de rapports et qu'il fournira des occasions de coopération Nord-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud.
62. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souscrit au plan d'action, qu'il juge bien conçu. En ce qui concerne la composante 1, il se dit convaincu que des campagnes promotionnelles faciliteraient la ratification des normes considérées. Le Bureau devrait travailler plus activement avec les pays intéressés pour évaluer les obstacles législatifs à une telle ratification et diffuser des informations sur les meilleures pratiques. La prévention durable des pratiques commerciales protectionnistes devrait figurer au premier rang des priorités. Les organisations internationales offrent un espace de dialogue que l'on devrait mettre à profit pour examiner des questions d'intérêt commun et définir de nouveaux plans d'action concernant les grandes questions sociales débattues au niveau international.
63. L'orateur se déclare favorable à la réalisation d'activités de recherche sur les tendances et l'évolution dans le domaine en vue de déterminer les éventuels facteurs d'exclusion, notamment au sein de l'économie informelle, comme prévu sous la composante 2. Ceux qui travaillent dans des secteurs où les syndicats sont absents doivent pouvoir s'organiser sous une forme qui favorise le dialogue social, par exemple dans le cadre de coopératives, de groupes d'entraide ou d'organismes de microfinancement. En ce qui concerne la composante 3, l'Inde souscrit à l'idée d'un renforcement des institutions pour la formulation d'orientations sur le dialogue social dans les pays en développement. Ces pays doivent répondre aux besoins des travailleurs indépendants et de ceux qui ne sont pas loin de passer sous le seuil de pauvreté et renforcer le rayon d'action de leurs institutions.
64. En ce qui concerne la composante 4, la délégation de l'orateur encourage l'OIT à participer de manière plus constructive aux réseaux des savoirs établis à l'échelle régionale ainsi qu'aux groupes de réflexion locaux afin de concevoir des moyens novateurs de renforcer les capacités des mandants. Pour ce qui est de la composante 5, la proposition tendant à renforcer les partenariats avec des institutions internationales ou nationales et des établissements de recherche contribuerait à coordonner les efforts déployés pour promouvoir le dialogue social dans toutes les sphères de la vie du pays.
65. Sans nier qu'un système de suivi est nécessaire, l'orateur met en garde contre le fait de vouloir quantifier à tout prix les résultats dans des domaines où par définition l'activité est purement qualitative, et il estime que l'on doit éviter d'accroître encore les obligations en matière de présentation de rapports.

66. *Un représentant du gouvernement du Kenya* se dit préoccupé par la portée des activités proposées, en particulier du fait que le plan d'action sera vraisemblablement financé par le budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires affectées aux activités de promotion du dialogue social. L'adéquation de ces ressources devrait être examinée afin que l'on puisse s'assurer que les objectifs sont réalisables et s'inscrivent dans la durée. En outre, il faudrait peut-être définir les critères de sélection des Etats Membres et des mandants bénéficiaires. Il est certes proposé d'effectuer un suivi et une révision à intervalles réguliers, mais la procédure devrait être élaborée plus en détail; par exemple, elle pourrait être alignée sur les cycles du programme et budget. Il serait peut-être également nécessaire de diversifier les mécanismes de suivi afin de les étendre à des entités extérieures et aux organisations partenaires et de gagner ainsi en objectivité et indépendance.
67. *Un représentant du gouvernement du Panama* souscrit aux objectifs du plan d'action, en particulier à ceux qui correspondent aux composantes 3 et 4. Fort de sa propre expérience, le Panama confirme que le dialogue social est un moyen efficace pour promouvoir le progrès social et économique. Dans ce contexte, il sait gré au BIT de l'assistance technique que celui-ci lui a fournie dans le cadre tripartite national du 10 au 14 septembre 2013 et attend avec intérêt la poursuite de cette assistance dans ce domaine.
68. *Une représentante du gouvernement de la Chine* appuie sans réserve les cinq composantes du plan d'action. En outre, la Chine souscrit au processus de suivi des progrès accomplis ainsi qu'à la révision et aux ajustements prévus à intervalles réguliers. La Chine accorde une priorité absolue à la négociation collective sur les salaires et à l'établissement de relations du travail harmonieuses. La délégation de l'intervenante espère que l'OIT définira des projets de coopération concrets avec les mandants chinois et offrira à la Chine des services de formation et des services techniques pour renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux, en vue d'assurer une négociation collective efficace et le règlement des conflits du travail liés aux salaires.
69. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* accueille favorablement l'objectif de la composante 2, mais se demande comment l'ambitieux programme de recherche proposé s'intégrera dans le programme global et coordonné de recherche et de publications du Bureau, qui vise à réduire le nombre des publications pour en améliorer la qualité. En outre, la portée du tableau d'activités figurant à l'annexe I semble trop vaste. Le gouvernement de l'intervenante souhaite savoir comment les activités et les indicateurs proposés seront intégrés dans les cibles et les indicateurs correspondants du programme et budget de l'OIT pour la période 2014-15.
70. Au lieu d'inclure dans le tableau d'activités la proposition 2.5.c qui semble préjuger du résultat de la Réunion d'experts sur les migrations de main-d'œuvre prévue en novembre 2013, le Bureau aurait dû faire figurer une formulation provisoire en regard de ce point. L'intervenante demande en outre si la proposition 3.3.a sera mise en œuvre dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent ou si elle est envisagée sous la forme d'une activité distincte.
71. La délégation de l'intervenante appuie le point pour décision proposé par l'UE et constate avec satisfaction que l'accent est mis sur le renforcement des capacités des mandants et sur les efforts visant à élargir la portée de l'action du Bureau grâce à la création de partenariats et à la conduite d'activités avec des organisations et institutions internationales.
72. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que son pays appuie résolument la proposition visant à recenser les pratiques novatrices et les facteurs qui contribuent à l'efficacité de la négociation collective dans différents contextes nationaux. Compte tenu du caractère indispensable que revêt le dialogue social, *a fortiori* en temps de crise, et reconnaissant qu'il constitue une condition déterminante pour la réalisation des autres

objectifs stratégiques de l'OIT, la France soutient l'adoption du plan d'action. Elle se félicite aussi qu'une des grandes priorités du plan vise à rendre le dialogue social plus ouvert et plus représentatif, y compris pour les groupes vulnérables. La représentation des travailleurs de l'économie informelle par des syndicats mérite une attention tout à fait particulière. La France espère voir la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondial figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail dès 2015.

73. *Le porte-parole des employeurs* remercie la porte-parole des travailleurs d'avoir soutenu sa position concernant le paragraphe 12, et il fait observer que les employeurs, ainsi que les travailleurs, attendent avec intérêt des discussions futures sur les priorités. Le groupe des employeurs ne s'oppose pas au projet de décision proposé par l'UE. A la lumière des déclarations des gouvernements, l'intervenant rappelle que les structures peuvent certes être renforcées mais que le dialogue social ne saurait exister sans les partenaires sociaux.
74. *La porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision proposé par l'UE.
75. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) confirme que le Bureau adaptera l'orientation du plan d'action pour tenir compte des vues et des préférences exprimées. Le Bureau s'emploiera également à hiérarchiser les activités dans le but de parvenir à des résultats et à des effets réels. L'intervenante assure les Membres que le Bureau a intensifié ses efforts pour faire en sorte de travailler plus en amont avec les partenaires d'autres institutions, y compris les institutions financières internationales. Par exemple, il a plaidé avec force pour que le travail décent, le dialogue social et les mécanismes de concertation soient l'une des principales priorités du programme de développement pour l'après-2015 dans l'ensemble du système des Nations Unies. En outre, le Bureau a notablement renforcé sa participation aux travaux du Groupe de la Banque mondiale. Les deux organisations prévoient d'entreprendre des recherches de pointe en vue de recenser les politiques qui permettent d'améliorer efficacement les perspectives de l'emploi, la création d'emplois, la protection sociale, le respect des droits au travail et le dialogue social dans le monde. Le communiqué des ministres du Travail, de l'Emploi et des Finances des pays du G20, publié en juillet 2013, ainsi que la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du G20, adoptée à Saint-Pétersbourg en septembre 2013, accordent une importance sans précédent au dialogue social.
76. L'intervenante fait observer que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sont convenus que le mandat de la réunion d'experts devait être celui qui a été approuvé par la commission.

Décision

77. ***Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à adapter le plan d'action et le tableau d'activités en vue de la mise en œuvre des conclusions de la discussion récurrente sur le dialogue social adoptées par la Conférence internationale du Travail à la lumière des orientations formulées au cours de la discussion au Conseil d'administration et à présenter un rapport d'avancement des travaux à la 325^e session (novembre 2015) du Conseil d'administration.***

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15 (GB.319/POL/4)

I. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

78. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des activités sectorielles (SECTOR)) explique que la section I du document GB.319/POL/4 donne un aperçu des résultats des deux réunions sectorielles qui ont eu lieu au premier semestre de 2013. Les deux réunions se sont bien déroulées et ont suscité un vif intérêt pour les thèmes abordés, comme en ont témoigné les débats de la Réunion tripartite sur le travail dans la pêche dans les pays de l'ASEAN et d'un atelier organisé sur cette question en Thaïlande (tous deux tenus en septembre 2013). Le renforcement de la collaboration entre l'OIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a également suscité un intérêt considérable. Les deux organisations se sont réunies en septembre 2013 et ont envisagé à cette occasion de faire réaliser une évaluation indépendante afin de définir leurs intérêts communs et de proposer des formes de collaboration.
79. *La porte-parole des travailleurs* souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 12 et souligne l'importance de la coopération entre l'OIT et l'OACI, qu'elle espère voir aboutir à l'élaboration d'un mémorandum d'accord. Se référant au point 4 du point de consensus adopté par le Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, l'industrie de la pêche, elle dit espérer que la convention n° 188 bénéficiera d'une promotion aussi active que la convention du travail maritime, 2006. Les débats sur la création – au sein du groupe de travail d'INTERPOL sur la pêche illégale – d'un sous-groupe sur le travail forcé et la traite des êtres humains dans le secteur de la pêche devraient également constituer une priorité.
80. *Le porte-parole des employeurs* approuve le projet de décision. Il indique que le Bureau a alloué des ressources considérables à la promotion de la convention du travail maritime, 2006, et fait observer que, selon les estimations, le secteur des transports maritime emploie 1,2 million de travailleurs. L'orateur espère que les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la convention n° 188 seront à la mesure du nombre de travailleurs du secteur de la pêche, qui est estimé à 35 millions.
81. *S'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada approuve le projet de décision figurant au paragraphe 12 et accueille favorablement la recommandation tendant à renforcer la collaboration entre l'OIT et l'OACI, ainsi que l'engagement pris par le Bureau de fournir une évaluation des progrès accomplis quant à la mise en œuvre des points de consensus.
82. S'agissant de la section II du document, le groupe des PIEM a cru comprendre que la proposition initiale concernait les activités dans la région de l'Arctique. L'expression «conditions climatiques extrêmes» n'est pas claire. Il semble que la réunion risque de faire double emploi avec les activités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans la région de l'Arctique, auxquelles participent notamment le Canada, la Norvège, les Pays-Bas et la Fédération de Russie. Concernant le document GB.319/INS/INF/1, l'oratrice note que ce document porte sur un accord récemment conclu entre l'OIT et l'ISO qui prévoit des consultations sur les questions d'intérêt commun. Elle demande au Bureau

si de telles consultations ont eu lieu au sujet des activités du secteur du pétrole et du gaz. Dans la négative, il serait prématuré de programmer une réunion avant d'étudier les éventuelles complémentarités.

83. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Costa Rica accueille le document avec satisfaction et approuve le projet de décision figurant au paragraphe 12.
84. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les activités sectorielles constituent une part importante des activités de l'OIT. Les activités régionales et sous-régionales, qui sont efficaces au regard des coûts et bénéficient d'une large participation, doivent être encouragées. Le dialogue social et le tripartisme peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations des réunions sectorielles et techniques. Pour renforcer encore la pertinence de leurs travaux, les forums de dialogue mondial sur des secteurs spécifiques doivent davantage cibler les problèmes des pays insuffisamment développés et des pays en développement.
85. S'agissant de l'aviation civile, l'oratrice note que les salaires sont tirés vers le bas sous l'effet de la hausse des prix des carburants, et que les licenciements et le travail en sous-traitance sont de plus en plus fréquents. L'OIT peut jouer un rôle essentiel dans le cadre de programmes de formation par secteur et d'un dialogue social renforcé. Pour préparer l'industrie de demain, il faut s'occuper de questions essentielles telles que la santé et la sécurité, les processus de dialogue social et la création d'un environnement favorable au travail décent. Les évaluations des progrès et le suivi des recommandations devraient avoir un caractère promotionnel. S'agissant du secteur de la pêche, les difficultés rencontrées par les Etats Membres dans la ratification et la promotion des conventions de l'OIT sont dues à la non-conformité des législations nationales et à une assistance technique insuffisante. En Inde, un troisième atelier national tripartite s'est tenu en février 2013 en vue de la ratification de la convention n° 188.
86. S'agissant de la section II, l'oratrice approuve la tenue d'une réunion concernant les «aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail dans des conditions climatiques extrêmes dans le secteur du pétrole et du gaz» et estime que l'adoption d'un recueil de directives pratiques permettrait de promouvoir une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail.
87. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Togo approuve les projets de décision relatifs aux activités sectorielles qui figurent aux paragraphes 12, 22 et 26. Le groupe de l'Afrique note avec satisfaction les résultats des forums de dialogue mondial et se félicite de la coopération efficace de l'OIT et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) qui a permis de préciser le concept de «conditions climatiques extrêmes».

Décision

88. Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final du Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile et celui du Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, aux gouvernements, en leur demandant de les transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux*

organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;

- b) a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures les recommandations formulées par ces deux forums en vue d'une action future de l'OIT.*

(Document GB.319/POL/4, paragraphe 12.)

II. Activités sectorielles 2014-15

A. *Projet de réunion concernant les «aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail dans des conditions climatiques extrêmes dans le secteur du pétrole et du gaz»*

- 89.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des activités sectorielles (SECTOR)) rappelle que le Conseil d'administration a été prié, à sa session de mars 2013, d'approuver la tenue soit d'une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs, soit d'une réunion tripartite sur les aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé dans des conditions climatiques extrêmes. A cette même session, des éclaircissements ont été demandés sur le concept de «conditions climatiques extrêmes». Le document dont est saisi le Conseil d'administration rend compte du résultat de consultations tenues avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Si la proposition à l'examen est adoptée, le Bureau fera à la prochaine session du Conseil d'administration (mars 2014) des propositions détaillées concernant les dates, la durée, la composition et le titre de cette réunion ainsi que de toutes les autres réunions approuvées en mars 2013.
- 90.** *Le porte-parole des employeurs* demande au Bureau de préciser si le Conseil d'administration est prié de se prononcer uniquement sur la portée de la réunion ou également sur son format et son titre. S'il approuve, sur le principe, la tenue de cette réunion, le groupe des employeurs garde à l'esprit et respecte les préoccupations exprimées par certains gouvernements à la session de mars. Par conséquent, les avis des gouvernements sur la portée exacte de ladite réunion sont tout aussi importants que nécessaires.
- 91.** *La porte-parole des travailleurs* précise que, selon elle, le Conseil d'administration a été prié de décider du titre, de la portée et du format de la réunion. Compte tenu de la définition des conditions climatiques extrêmes qui est donnée dans le document, les travailleurs considèrent que la portée proposée est trop large. Leur intention première avait été de proposer une réunion qui porterait uniquement sur les conditions de froid extrême, à l'exclusion par conséquent des conditions de chaleur extrême.
- 92.** Il a été débattu lors de consultations informelles d'un titre qui semble répondre aux préoccupations et reflète cet objectif initial. Sensible aux différents points de vue exprimés, le groupe des travailleurs propose donc d'amender le projet de décision comme suit: «certaines questions de travail décent dans le secteur du pétrole et du gaz dans la région de l'Arctique». S'agissant du format de cette réunion, l'oratrice se prononce en faveur d'une réunion d'experts.

93. Comme suite à la déclaration faite au nom des PIEM, le groupe des travailleurs demande au Bureau de fournir des informations sur les activités de l'ISO dans le secteur du pétrole et du gaz ainsi que sur les effets du Mémoire d'accord entre l'OIT et cette organisation. De son point de vue, ces activités ne semblent pas porter sur des questions de travail décent dans ce secteur et le mémorandum d'accord ne devrait en aucun cas être interprété comme laissant entendre que l'OIT allait s'en remettre à l'ISO pour ce qui est d'élaborer des normes dans ses principaux domaines de compétence.
94. Le groupe des travailleurs propose par conséquent que le libellé de la décision se lise comme suit: «Le Conseil d'administration approuve la proposition tendant à tenir une réunion tripartite d'experts en vue de l'élaboration d'un recueil de directives pratiques sur certaines questions de travail décent dans le secteur du pétrole et du gaz dans la région de l'Arctique, à savoir les exigences en matière de compétences, la sécurité et la santé au travail et la technologie, dans le cadre du programme des activités sectorielles pour 2014-15.»
95. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) indique que le mémorandum d'accord négocié par le Bureau avec l'ISO est conforme aux orientations reçues du Conseil d'administration en mars. Ce mémorandum d'accord satisfait à l'ensemble des préoccupations exprimées, le plus important étant que les normes de l'ISO renvoient à celles de l'OIT dans le domaine de compétence de l'Organisation. Le Conseil d'administration a en outre approuvé l'application, à titre expérimental, du mémorandum d'accord pour ce qui est de l'élaboration éventuelle de normes ISO relatives aux systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
96. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui faire rapport sur le projet pilote relatif à ces systèmes en mars 2014. Le Bureau ne considère pas avoir reçu pour mandat d'examiner d'autres normes, quelles qu'elles soient, et ne dispose donc pas d'informations de première main sur les activités de l'ISO dans le secteur du pétrole et du gaz. Cela étant, l'oratrice n'estime pas que les activités de l'ISO fassent double emploi avec la proposition dont le Conseil d'administration est saisi.
97. *Une représentante du Directeur général* (directrice de SECTOR) confirme que la décision vise à établir la portée et, si possible, le titre de la réunion, et elle revient brièvement sur la genèse du débat.
98. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica fait observer que la définition des «conditions climatiques extrêmes» proposée par l'OMM ne correspond pas à l'intention originelle des partenaires sociaux. Si l'idée initiale était de se concentrer sur les activités dans la région de l'Arctique, le titre de la réunion aurait dû le préciser. Un tel titre exclurait bien évidemment toute référence à l'Antarctique, conformément aux dispositions du Traité sur l'Antarctique. Le GRULAC tient à souligner sa préférence pour une réunion sectorielle tripartite avec une représentation égale des employeurs, des travailleurs et des gouvernements.
99. *S'exprimant au nom des pays nordiques* (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), une représentante du gouvernement du Danemark indique que ces pays craignent un possible chevauchement d'activités entre l'OIT et l'ISO. Vu l'explication fournie par le Bureau, pareil problème ne semble toutefois pas se poser. Le Bureau n'en devrait pas moins examiner la portée des activités de l'ISO et faire part de ses constatations dans les propositions devant être soumises en mars 2014. Les pays nordiques sont en mesure de souscrire au projet de décision proposé.
100. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* souligne que le débat intéresse aussi des pays situés en dehors des zones visées, du fait que bien des ressortissants de ces

pays sont des travailleurs migrants employés hors de leur pays d'origine. Les activités respectives de l'ISO et de l'OIT dans ce domaine sont étroitement liées, mais différentes quant à leur orientation.

101. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica demande si un report de la décision serait possible pour permettre de nouvelles consultations et si, en fonction de la forme qu'elle pourrait prendre, la réunion aurait une composition différente. Le GRULAC souhaite s'assurer que la réunion sera tripartite avec une représentation égale des employeurs, des travailleurs et des gouvernements.
102. *Une représentante du Directeur général* (directrice de SECTOR) explique que les deux types de réunion sont tripartites: les réunions d'experts rassemblent d'ordinaire huit experts employeurs, huit experts travailleurs et huit experts gouvernementaux; les réunions sectorielles tripartites, quant à elles, rassemblent en règle générale dix travailleurs et dix employeurs et sont ouvertes à tous les gouvernements intéressés, pour autant que ceux-ci financent leurs frais de participation. Les réunions d'experts et les réunions sectorielles ont généralement la même durée. Leur principale différence réside dans le résultat de leurs travaux: les réunions d'experts produisent des recueils de directives pratiques ou des principes directeurs et les réunions sectorielles tripartites des conclusions.
103. *Le porte-parole des employeurs* estime lui aussi que les groupes devraient disposer de plus de temps pour mener de nouvelles consultations et s'attacher à trouver un moyen d'aller de l'avant dans les jours à venir. Si cela s'avère impossible, la décision devrait, compte tenu du caractère sensible de la question à l'examen, être reportée au mois de mars 2014 de telle sorte qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée.
104. *La porte-parole des travailleurs* partage le point de vue selon lequel l'objectif est de parvenir à une solution satisfaisante, mais fait observer que la question est en suspens depuis longtemps. Le groupe des travailleurs espère qu'elle puisse encore être réglée à la présente session.
105. En réponse à une question posée par le représentant du gouvernement des Pays-Bas, *une représentante du Directeur général* (directrice de SECTOR) indique que les deux types de réunion exigent les mêmes ressources budgétaires, ces réunions ayant généralement plus ou moins la même durée. Le principal facteur déterminant est donc la composition propre de la réunion, que le Conseil d'administration devra déterminer à un stade ultérieur.
106. Après un renvoi du débat nécessaire à des consultations supplémentaires, *la présidente*, qui s'exprime également au nom du porte-parole des employeurs et de la porte-parole des travailleurs, soumet un projet de décision à l'examen du Conseil d'administration.
107. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica souscrit au projet de décision proposé.

Décision

108. Le Conseil d'administration:

- a) *a décidé de reporter la discussion sur cette question à sa session de mars 2014;*
- b) *a prié le Bureau de préparer une proposition révisée relative à la tenue d'une réunion sectorielle tripartite en tenant compte des déclarations*

formulées à la présente session et des résultats des consultations supplémentaires.

B. Réunions à venir

109. *Une représentante du Directeur général (directrice de SECTOR) présente la dernière section du document à l'examen.*
110. *Les porte-parole des employeurs et des travailleurs déclarent adhérer au projet de décision figurant au paragraphe 26 du document.*
111. *S'exprimant au nom du GRULAC, un représentant du gouvernement du Costa Rica souscrit au projet de décision et fait observer que les réunions devraient être équilibrées sur le plan géographique, et que leur composition suppose la consultation des coordonnateurs régionaux, y compris lorsqu'il s'agit de réunions d'experts.*

Décision

112. *Le Conseil d'administration a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.319/POL/4 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.319/POL/4, paragraphe 26.)

Segment de la coopération technique

113. *La réunion du Segment de la coopération technique s'est tenue jeudi 24 octobre 2013, sous la présidence de M. Correia (gouvernement, Angola), désigné par la Présidente du Conseil d'administration. M^{me} Mugo et M. Gómez Esguerra étaient respectivement la coordonnatrice du groupe des employeurs et le porte-parole des travailleurs. Pour plus de cohérence dans la discussion, les trois points de l'ordre du jour ont été examinés dans l'ordre suivant: septième question, cinquième question et sixième question.*

Septième question à l'ordre du jour

Programme de coopération technique de l'OIT:

Tendances et perspectives depuis 2000

(GB.319/POL/7)

114. *Un représentant du Directeur général (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) présente le document.*

Déclarations concernant la coopération technique dans les régions

115. *Un représentant du Directeur général (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) indique que ce sont près de 600 programmes et projets de coopération technique de l'OIT, représentant un budget total de plus de 550 millions de dollars E.-U., qui ont été menés sur le continent au cours de ces dix dernières années. Quelque 200 projets sont en cours, et la coopération technique demeure le moyen le plus important de promouvoir et de mettre en*

œuvre l'Agenda du travail décent en Afrique. Les donateurs bilatéraux constituent la principale source de financement extrabudgétaire. Les fonds transitant par le système des Nations Unies continuent de jouer un rôle essentiel. Bien que l'OIT n'ait de bureaux que dans 13 des 54 Etats Membres africains, une part croissante des ressources extrabudgétaires a été obtenue au niveau local depuis 2006. Cette part a été de 50 pour cent environ en 2012, et il est probable que cette tendance se poursuive dans les années à venir.

- 116.** Les projets de coopération technique menés en Afrique portent sur les quatre objectifs stratégiques avec un accent sur l'intégration du travail décent dans les politiques nationales, la promotion de l'investissement dans les infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre et le développement des compétences en faveur en particulier des jeunes. Des fonds sont heureusement disponibles pour des projets à plus long terme dans le domaine du dialogue social, projets qui comprennent le renforcement des capacités des partenaires sociaux et l'échange des données d'expérience entre les mandants de la région. L'OIT reste active dans les Etats fragiles, et les interventions visant à l'élimination du travail des enfants se sont intensifiées depuis 2000. Depuis cette même année, les fonds disponibles pour des projets liés à l'emploi en Afrique sont toujours plus importants, tandis que ceux disponibles pour des activités ayant trait aux normes et à la protection sociale demeurent relativement stables.
- 117.** En mars 2012, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer une stratégie en matière de mobilisation de ressources à l'échelle régionale. La stratégie en question fait une large place aux efforts consistant à nouer le contact avec de nouveaux donateurs et donateurs non traditionnels tels que les acteurs non étatiques et les partenaires pour le développement du secteur privé. Elle commence déjà à porter ses fruits, puisque l'OIT est parvenue à obtenir en 2012 pour l'Afrique quelque 110 millions de dollars E.-U., alors qu'elle n'avait obtenu en 2011 qu'un peu plus de 50 millions de dollars E.-U.
- 118.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) indique que seuls six pays arabes relevant du bureau régional bénéficient de l'aide publique au développement et sont pour la plupart dans des situations de crise ou d'après-crise. Le montant total des fonds de la coopération technique financée par des sources extrabudgétaires (CTXB) s'élève pour la région et pour la période allant de 2002 à 2012 à 65 millions de dollars E.-U. Le montant annuel moyen des ressources extrabudgétaires approuvées a augmenté, passant d'une moyenne de 2 millions de dollars E.-U. au cours de la période 2002-2006 à une moyenne de 9 millions de dollars E.-U. au cours de la période 2007-2013. Les dépenses totales correspondantes se sont élevées respectivement à 9,5 et 40 millions de dollars E.-U. Les fonds locaux ont représenté 52 pour cent des fonds totaux obtenus pour la région entre 2008 et 2012. La part des dépenses gérées par le bureau régional a été de 80 pour cent durant toute la période. Jusqu'en 2010, des montants substantiels ont transité par les fonds d'affectation spéciale multidonateurs des Nations Unies. La clôture progressive de ces fonds a toutefois conduit à une réduction de la part des Nations Unies dans les affectations qui, alors qu'elle était de 50 pour cent de 2007 à 2009, a été de moins de 10 pour cent les années suivantes.
- 119.** Une tendance naissante consiste à obtenir de donateurs donnés un appui thématique pour répondre à de nouvelles priorités dans la région. Le bureau régional a été contraint de diversifier son éventail de donateurs en réponse à un financement moindre des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) frappés par la crise financière. L'attention portée par la communauté internationale à la crise en République arabe syrienne n'a concordé ni dans le pays ni dans les pays voisins touchés avec un degré égal de soutien de la part des donateurs. Le bureau régional s'emploie à recenser ces derniers et à améliorer ses supports de communication.

- 120.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique) fait observer que les économies de l'Asie et du Pacifique continuent de croître, quoique à un rythme plus lent. La région est toutefois le terrain d'inégalités croissantes, et une majorité de travailleurs demeurent cantonnés au secteur informel et aux emplois précaires. Deux défis auxquels s'attache à répondre le portefeuille de la coopération technique du bureau régional, qui, au cours de la période 2002-2012, a plus que doublé en termes de dépenses, passant de quelque 25 millions de dollars E.-U. à 58 millions de dollars E.-U.
- 121.** Les partenaires pour le développement ont répondu très rapidement à la suite de la catastrophe du Rana Plaza survenue en avril 2013. Le gouvernement du Bangladesh et l'OIT venaient juste de lancer une initiative dotée de 24,21 millions de dollars E.-U. visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur du prêt-à-porter. Des progrès non négligeables ont été accomplis en ce qui concerne le portefeuille de la coopération technique au Myanmar. La troisième Conférence internationale des petits Etats insulaires en développement, qui doit se tenir en septembre 2014 au Samoa, appellera l'attention sur les priorités et besoins de ce groupe d'Etats.
- 122.** L'aide publique au développement devrait aller à d'autres régions et une part croissante des programmes de développement socio-économique seront financés par des emprunts publics auprès d'institutions financières internationales et régionales. Les processus d'intégration régionale, tels que l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Forum des îles du Pacifique et l'ASEAN, se poursuivront. Certains pays émergents de l'Asie et du Pacifique, dont la Chine et l'Inde, deviennent des pays donateurs pour d'autres régions du monde. La coopération Sud-Sud et triangulaire est en hausse, notamment grâce à la Chine et à Singapour. Ces tendances exigent de l'OIT qu'elle diversifie ses modalités de financement de la coopération technique et qu'elle établisse des partenariats solides.
- 123.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) fait remarquer que la région, qui dénombre 51 Etats Membres, est des plus diversifiée pour ce qui est des systèmes sociaux, économiques et politiques. La fourniture d'une assistance technique adaptée à chaque pays et de services de renforcement des capacités ne peut se faire sans ressources extrabudgétaires. S'élevant à une trentaine de millions de dollars E.-U., l'actuel portefeuille de la coopération technique couvre les quatre objectifs stratégiques. De nouveaux partenariats, dont des partenariats public-privé, se forment. Le bureau régional participe en outre au suivi de la mise en œuvre de la stratégie de formation OIT/G20.
- 124.** L'intervenante dit espérer que l'examen par le Conseil d'administration de la Déclaration d'Oslo adoptée à la neuvième Réunion régionale européenne aboutisse à l'élaboration d'un cadre stratégique assorti de priorités et de ressources à des fins de suivi concret.
- 125.** Les directeurs et hauts fonctionnaires de la région se sont réunis il y a deux semaines pour débattre des priorités et des principaux domaines d'action dans les années à venir. Pour répondre de manière adéquate aux demandes d'assistance technique dans un large éventail de domaines, il faudra à la fois une coopération sur le plan technique et des ressources.
- 126.** *Une représentante du Directeur général* (directrice exécutive, Centre de Turin) indique que les activités de formation et de perfectionnement du Centre de Turin s'inscrivent dans le cadre plus large des services de coopération technique de l'OIT et s'effectuent en collaboration avec les régions, conformément aux priorités des mandants.
- 127.** Le rôle de la formation et du perfectionnement dans la coopération technique a évolué au cours des dix dernières années. On met aujourd'hui davantage l'accent sur le partage des

connaissances ainsi que sur les échanges de bonnes pratiques et de données d'expérience. La technologie et le recours croissant à l'apprentissage en ligne et à l'enseignement électronique sans fil ont considérablement élargi la portée des outils de formation et de perfectionnement. Une troisième tendance est le développement de partenariats. En 2012, près de 20 pour cent des activités de formation et de perfectionnement du Centre ont en effet été réalisées en partenariat avec des institutions nationales, internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il y a également une coopération accrue avec le système des Nations Unies.

- 128.** Le Centre a vu le nombre de ses donateurs bilatéraux et multilatéraux traditionnels diminuer alors que l'Italie reste son principal bailleur de fonds. Il a davantage concentré ses efforts sur l'Union européenne ainsi que sur les fondations et les institutions financières.
- 129.** Le Centre travaille à l'élaboration du concept d'«apprentissage durable» lié au programme de développement pour l'après-2015 et continue à promouvoir le recours à la technologie de l'apprentissage en ligne et de l'enseignement électronique sans fil. Il continuera d'élargir ses partenariats avec les institutions poursuivant les mêmes objectifs et la même mission que l'OIT.
- 130.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* accueille avec satisfaction le document à l'examen tout en exhortant le Bureau à privilégier les besoins des mandants et permettre ainsi à ces derniers de jouer un rôle accru dans le développement au niveau national et d'avancer en ce qui concerne leurs propres programmes et priorités. Il est regrettable que les partenaires sociaux n'aient pas été étroitement associés aux discussions relatives au développement et à l'efficacité de l'aide. Il faut absolument faire valoir le caractère tripartite de l'OIT dans les discussions sur l'après-2015 et se concentrer sur la création d'emplois, la politique de l'emploi et le développement des petites et moyennes entreprises (PME).
- 131.** Faire le point sur l'examen de la structure extérieure permettrait de juger de son incidence sur les mandants sur le terrain. L'intervenante aurait aimé que le document à l'examen contienne une analyse des conséquences des faits décrits pour l'OIT, sa structure tripartite et ses principes constitutionnels. Dans quelle mesure les employeurs et les travailleurs ont-ils été associés aux activités de coopération technique et à quel point les partenariats ont-ils été étendus, avec ou sans eux? Les organisations d'employeurs se sont souvent dites préoccupées par leur participation limitée à ces activités. La stratégie révisée de l'OIT en matière de coopération technique devra traiter de la quantité de travail accompli par les Nations Unies et l'Organisation en collaboration avec le secteur privé, cette quantité allant en augmentant. La stratégie en question doit elle-même être pertinente et être axée sur les besoins et les résultats ainsi que recueillir l'adhésion des pays, sans quoi il sera impossible de réaliser les objectifs des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il faut pour cela un plan concret et pratique assorti de bases de référence et de cibles. Il convient de concilier les programmes de promotion du travail décent avec les besoins du secteur privé. Pour garantir la prise en compte des priorités des employeurs et des travailleurs, leurs bureaux respectifs (ACT/EMP et ACTRAV) devraient être associés aux initiatives de renforcement des capacités. Compte tenu du plan visant au renforcement des partenariats public-privé (PPP), le Bureau devrait aussi mettre l'accent sur la participation des employeurs et des travailleurs. Sous réserve des observations qui précèdent, l'intervenante adhère au point appelant une décision.
- 132.** *Le porte-parole des travailleurs* souligne le fait que la coopération technique de l'OIT devrait faire du travail décent la clé de voûte de la politique économique et sociale. Compte tenu du rôle de plus en plus important des partenariats public-privé dans cette coopération, il importe que l'Organisation s'attache à définir des critères d'évaluation

clairs, en particulier s'agissant des droits fondamentaux, avant de conclure des accords de coopération. Les organisations de travailleurs et d'employeurs devraient participer à l'élaboration de ces accords, et les entreprises qui nouent des partenariats public-privé sont tenues de respecter les principes énoncés dans la Déclaration de principes tripartite sur les multinationales et la politique sociale. Dans l'intérêt de la transparence, il devrait y avoir à disposition davantage d'informations sur les ressources allouées à ces questions. L'intervenant souscrit à la coopération Sud-Sud et triangulaire, celle-ci renforçant les capacités techniques et financières du Bureau.

- 133.** En plus d'œuvrer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies, l'OIT devrait faire inscrire les normes du travail et le tripartisme dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
- 134.** Les 161 projets financés par des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sont trop axés sur l'emploi au détriment des normes du travail et du tripartisme, et l'intervenant s'enquiert des mesures prises par le Bureau pour rétablir l'équilibre. La participation de l'OIT à l'initiative «Unis dans l'action» exige du BIT qu'il prenne des mesures énergiques pour permettre aux mandants tripartites de jouer pleinement leur rôle. Une évaluation rigoureuse de cette initiative ainsi que des PNUAD et des mécanismes de financement des Nations Unies s'impose pour repérer les moyens de garantir l'affectation à la question des normes du travail et du dialogue social de la part de ressources qui doit lui être affectée.
- 135.** Selon le paragraphe 21 du document à l'examen, plusieurs programmes et outils de formation sur la gestion des cycles de projet et la mobilisation des ressources ont été élaborés à l'intention du personnel du BIT. Le Bureau devrait mettre en place des dispositifs de formation similaires pour les syndicats, qui sont en concurrence pour l'obtention de fonds avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales. ACTRAV comme ACT/EMP devraient être associés aux initiatives de formation.
- 136.** Pour les travailleurs, les objectifs essentiels à poursuivre en ce qui concerne les PPTD sont les suivants: les mandants de l'OIT devraient participer à leur élaboration, mise en œuvre et évaluation; les fonds de coopération technique devraient être alloués d'une façon plus équilibrée qui permette de renforcer les partenaires sociaux et la formation à leur intention; et tous les objectifs stratégiques devraient bénéficier de la part des fonds extrabudgétaires qui doit leur revenir ce qui, selon la figure 2 du document à l'examen, n'est pas le cas. Le Bureau devrait présenter une proposition visant à une répartition équilibrée de ces fonds.
- 137.** Les normes du travail devraient constituer une composante essentielle de l'ensemble des programmes de coopération technique et des PPTD, qui devraient eux-mêmes être évalués en termes de résultats et selon des critères clairement définis. Tout PPTD devrait inclure des programmes de formation expressément conçus à l'intention des travailleurs et des employeurs. En outre, la structure tripartite de l'OIT fait qu'il conviendrait de mettre au point avec les partenaires sociaux des programmes de formation communs aux niveaux bipartite et tripartite de façon à favoriser au niveau national un développement durable ainsi que des politiques sociales pertinentes et cohérentes. Des équipes nationales spécialisées devraient être constituées au sein des organisations de travailleurs et d'employeurs en vue de renforcer les capacités individuelles des mandants dans les PPTD.
- 138.** Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision sous réserve de l'observation formulée par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
- 139.** *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie dit espérer la poursuite et l'amélioration du programme de coopération technique de l'OIT. Certes le financement de cette coopération par

L'Organisation s'est considérablement accru, mais il faudrait, pour que ce financement soit à l'avenir prévisible, considérer des sources de fonds supplémentaires. Les pays en développement ont à relever des défis similaires dans le monde du travail, de sorte que les pays du Sud à même de communiquer des bonnes pratiques et des connaissances dans le cadre du programme de renforcement des capacités du BIT devraient être encouragés à le faire. Les efforts déployés par le Bureau dans le domaine de la mobilisation de ressources au niveau local ont ceci de remarquable qu'ils renforcent l'appropriation du processus par les pays, facilitent l'accès à des fonds et permettent de mieux répondre aux besoins des mandants. L'intervenant salue la réaction positive du Bureau à l'évolution du secteur de l'aide internationale au développement, le Bureau ayant fait siens les principes de l'efficacité de l'aide au développement et ayant élargi sa base de donateurs et participant en outre à l'initiative «Unis dans l'action». Il devrait continuer d'améliorer le processus d'élaboration de politiques et programmes de coopération technique à des fins de réalisation des résultats escomptés.

140. *S'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Italie constate avec satisfaction qu'en prenant part aux bilans communs de pays et aux PNUAD, l'OIT s'est assurée une importante source de mobilisation de ressources tout en s'employant à faire ancrer les piliers de l'Agenda du travail décent dans le système plus large des Nations Unies et à promouvoir la participation des partenaires sociaux. Aucun crédit n'est toutefois prévu dans le programme et budget pour 2014-15 pour financer la participation de l'Organisation au nouveau système de coordonnateurs résidents, point sur lequel l'intervenante souhaite recevoir des informations.
141. L'intervenante se félicite de la décentralisation de la prise de décisions en matière de coopération technique visant à rapprocher celle-ci du lieu de fourniture des services, ainsi que de la signature par l'OIT de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, qui pourrait aider à attirer de nouveaux donateurs. Vu le rôle joué par le secteur privé dans le développement, elle estime que le pourcentage de partenariats public-privé approuvés pourrait être plus élevé.
142. L'intervenante salue la collaboration accrue entre le Centre de Turin et le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs. Les programmes de formation destinés au personnel du BIT dont il est fait mention au paragraphe 21 du document à l'examen ont-ils été élaborés par le Centre ou en collaboration avec lui?
143. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la Zambie fait observer que la coopération technique a joué un rôle clé dans ce que l'Agenda du travail décent a permis d'accomplir. Il faut dorénavant préparer l'après-2015 sur la base d'un consensus entre les partenaires tripartites, qui par le passé n'ont pas toujours été pleinement associés aux processus. Il conviendrait d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en ce qu'il s'agit de sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de la participation des partenaires sociaux.
144. *Un représentant du gouvernement du Kenya* relève que les paragraphes 4 à 15 du document à l'examen ne disent rien de la contribution des mandants tripartites à la réalisation des changements qui ont eu lieu ces treize dernières années. De plus amples informations s'imposent pour permettre l'élaboration de stratégies innovantes, inclusives et pertinentes. S'agissant de la participation de l'OIT au Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et au Partenariat mondial pour le développement durable, l'intervenant prie le Bureau d'envisager à l'avenir de faire une place privilégiée aux difficultés rencontrées à ce jour dans les efforts déployés en vue de créer des mécanismes de partenariat et de faciliter la participation des mandants. Il serait

en outre bon de communiquer sur les possibilités d'amélioration de la fourniture de la coopération technique.

- 145.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica fait remarquer que la mise en œuvre d'activités dans les domaines de première importance nécessitera une coopération technique. En termes de CTXB les bureaux extérieurs affichent de meilleurs résultats que le siège, ce qui confirme une crainte importante du GRULAC. A cet égard, l'ensemble du document à l'examen est imprécis en ce qui concerne les «résultats et l'impact du débat sur l'efficacité du développement mondial» et l'«émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités de développement». Le GRULAC souhaite savoir si la décision de se fonder sur des statistiques relatives à la seule CTXB pourrait avoir faussé les graphiques figurant dans le document. Comme on a pu le constater en de nombreuses occasions, les fonds inscrits à un budget ordinaire offrent par rapport aux fonds extrabudgétaires un degré plus élevé de prévisibilité, de transparence, d'autonomie et de cohérence avec les priorités définies. Le GRULAC regrette que le document à l'examen ne mette pas davantage en avant le Consensus de Monterrey sur le financement du développement et prie le Bureau d'indiquer clairement ses engagements en matière de pourcentage d'aide dans un futur document du Conseil d'administration. En outre, bien qu'il soit important, le débat sur l'efficacité de l'aide ne devrait pas éclipser les inquiétudes relatives au montant total d'aide publique au développement disponible sur le plan mondial. Le Bureau n'a pas accordé une attention suffisante à la Déclaration de Doha de 2008 sur le financement du développement et n'a fait aucune mention de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi en 2009. Le concept d'«élargissement de la base des donateurs» repose donc sur une interprétation du contexte international à laquelle le GRULAC n'adhère pas. Ce dernier souscrit au projet de décision libellé au paragraphe 38 *a*) du document à l'examen. Il souhaite par contre que l'alinéa *b*) soit amendé pour se lire comme suit, les discussions sur un nouveau programme de développement durable prévues à New York n'ayant pas encore eu lieu: «garantir la participation active de l'OIT et faciliter la participation des mandants aux discussions mondiales et aux mécanismes qui en résulteront en matière de coopération efficace et de développement».
- 146.** *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. En ce qui concerne le renforcement de la collaboration avec le système multilatéral, il faut souligner l'importance de la participation de tous les mandants à l'établissement des futurs objectifs de développement. En outre, l'intégration du travail décent et de ses quatre axes stratégiques dans les objectifs en question constitue un gage essentiel de sa prise en compte par le système multilatéral après 2015.
- 147.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que les efforts déployés pour accroître la cohérence au sein du système des Nations Unies doivent tenir compte de la spécificité du mandat tripartite de l'OIT et la grande importance de l'emploi à cet égard. L'Argentine approuve la politique de décentralisation du BIT, pour autant que des ressources suffisantes soient allouées à cet objectif, et elle souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 38 ainsi qu'aux amendements proposés par le GRULAC.
- 148.** *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* se rallie à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Pour l'Afrique, le renforcement de la coopération technique axée sur l'emploi est appréciable, car il faut créer des emplois pour atténuer la pauvreté et assurer un développement durable. La coopération technique demeure indispensable pour la mise en œuvre des PPTD, et l'intervenant appelle instamment le Bureau à continuer d'inscrire les activités de coopération technique qu'il entreprend dans le cadre de ces programmes. L'OIT devrait coopérer avec les communautés économiques régionales aux fins de la promotion de l'Agenda du travail décent. Au Zimbabwe, la Communauté de développement de l'Afrique australe a mis en place un programme de promotion du travail

décent qui fait de la création d'emplois une priorité. L'intervenant souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 38.

- 149.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* relève que la coopération technique doit être axée avant tout sur la prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent. Le programme de coopération technique de l'OIT doit viser la croissance pour tous et tenir compte du secteur informel. Certaines questions, les emplois verts par exemple, revêtent une importance particulière, mais le plein emploi est plus prioritaire encore. Des ressources généreuses doivent être allouées à l'action pour le plein emploi, la constitution de socles de protection sociale et l'abolition du travail des enfants. La coopération Sud-Sud ne peut pas remplacer la coopération Nord-Sud ni la coopération triangulaire, et elle ne doit pas aboutir à un recul de la coopération technique dans la région. Les projets de coopération technique doivent être conçus en fonction des besoins des pays; par conséquent, l'Inde est favorable à la décentralisation des processus décisionnels. L'alliance avec de nouveaux partenaires, venus du secteur privé ou de la société civile notamment, ne doit pas déboucher cependant sur la promotion d'intérêts non tripartites. L'intervenant s'inquiète de la diminution du financement de l'IPEC; il relève que les statistiques sur les travailleurs de l'économie informelle sont lacunaires et propose que des activités de coopération technique soient entreprises à l'avenir pour remédier à cette situation. Le gouvernement de l'Inde appuie le projet de décision et demande le maintien de l'aide publique au développement et l'organisation, à une session future du Conseil d'administration, d'une discussion stratégique sur la coopération technique après l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 150.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* s'associe à la déclaration faite au nom du GASPAC. L'OIT a adapté sa stratégie de coopération technique dans le monde, dans la région Asie-Pacifique en particulier, pour répondre aux nouveaux besoins créés chez les mandants par la crise internationale et l'hypermondialisation. Les initiatives et partenariats mis en place dernièrement par l'OIT dans le domaine de la coopération sont indispensables pour combler des inégalités grandissantes. Il faut établir davantage de partenariats avec les pays émergents ou en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'intervenant déclare que son gouvernement serait ravi de conclure un accord avec le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs, le Centre de Turin et le bureau de l'OIT à New Delhi en vue d'une évaluation des projets de coopération que la République islamique d'Iran a mis en place en faveur de pays en développement parmi ses voisins; le gouvernement iranien est disposé de même à partager ces expériences avec les Etats Membres de l'OIT dans d'autres régions. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 151.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* déclare que son pays a participé activement à la coopération triangulaire et à la coopération Sud-Sud, des mécanismes qui complètent la coopération Nord-Sud. Cependant, la responsabilité première de la coopération technique incombe toujours au premier chef aux pays développés. L'OIT est la seule institution tripartite du système des Nations Unies et, à ce titre, elle doit laisser les partenaires sociaux jouer pleinement leur rôle dans la mobilisation des ressources ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération technique correspondant aux besoins des Etats Membres. La Chine est favorable à la tenue d'une discussion sur la coopération technique à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail, et elle approuve le projet de décision.
- 152.** *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* s'associe aux déclarations faites au nom des PIEM et du GASPAC. La participation du secteur privé aux programmes pour le développement s'est accrue récemment, et l'Agence coréenne pour la coopération internationale mène une action de tout premier plan pour la promotion du modèle des

partenariats public-privé dans le domaine de la formation professionnelle. L'OIT devrait jouer un rôle toujours plus important dans l'établissement de nouveaux partenariats avec le secteur privé, et la République de Corée fera tout ce qui est en son pouvoir pour participer à cet effort.

- 153.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) prend note des préoccupations exprimées quant à la participation limitée des partenaires sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de l'OIT. Une telle participation est importante pour l'appropriation nationale des projets, un élément qui doit conserver une place centrale dans l'action de l'OIT. Le Bureau est déterminé à placer ses travaux dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités du système des Nations Unies pour assurer la cohérence de son action. S'agissant du financement des coordonnateurs résidents, et conformément à une décision adoptée par le Conseil d'administration, le Bureau présentera un document pour décision sur le sujet en mars 2014. Le Bureau entend accorder une attention particulière à la coopération Sud-Sud mais estime que ce mécanisme ne doit pas remplacer l'aide publique au développement. L'orateur indique en outre que la décentralisation s'inscrit dans la stratégie actuelle du Directeur général.
- 154.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) déclare que les PPTD sont l'outil principal pour assurer la participation active des mandants. Le Bureau suit 113 PPTD, qui ont tous été élaborés avec les mandants à l'échelon local. Des études récentes ont montré que 73 pour cent des PNUAD en cours de réalisation avaient été élaborés avec la participation des mandants. C'est une belle réussite quand on sait que l'OIT n'est pas la seule à intervenir dans les PNUAD. Les bureaux extérieurs sont parvenus à mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les mandants et ils ont assuré la participation de ces derniers aux PPTD. L'orateur a pris note des préoccupations exprimées quant au caractère limité des ressources allouées aux activités relatives aux normes et au dialogue social, une situation qui montre simplement que les partenaires pour le développement n'accordent pas la priorité qui convient à ces aspects. Le Bureau s'efforce de renforcer l'importance de ces aspects dans son programme de coopération technique par deux moyens complémentaires: premièrement, il s'applique à faire valoir l'importance des normes et du dialogue social dans les stratégies et forums internationaux sur le développement et, deuxièmement, il s'efforce d'évoluer vers une affectation moins stricte des financements relatifs à la coopération technique afin de pouvoir allouer davantage de ressources à ces deux composantes. S'agissant des partenariats public-privé, des procédures internes au Bureau empêchent la conclusion de ce type d'accords sans le consentement d'ACT/EMP et ACTRAV. En réponse à la question posée au nom des PIEM au sujet du paragraphe 21, l'intervenant indique que le Centre de Turin participe activement à la mise en place de cours de formation à l'intention du personnel. Il souligne par ailleurs l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, un aspect qui a aussi retenu une importance particulière dans le programme et budget pour 2014-15.
- 155.** *Le porte-parole des travailleurs* dit apprécier grandement les programmes de formation mis au point par le Centre de Turin et espère que beaucoup d'entre eux se poursuivront. S'agissant des PPTD, il est fréquent que les organisations de travailleurs ne soient pas consultées au stade de l'élaboration des programmes. Puisque l'OIT travaille sur la base du tripartisme et des meilleures pratiques, elle doit tout faire pour tenir compte des observations des représentants des employeurs et des travailleurs, dont beaucoup sont très mal informés des programmes en cours dans leur pays.
- 156.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* souligne deux conséquences de la diminution de l'appui des donateurs. Tout d'abord, il faut gérer les dépenses avec discernement. La figure 2 fait apparaître ainsi une augmentation des ressources allouées à

la création d'emplois; l'OIT doit se concentrer sur les domaines dans lesquels le financement est le plus nécessaire. Deuxièmement, il faut trouver les ressources manquantes en se tournant vers d'autres moyens, les partenariats public-privé par exemple, ou encore la création de conditions propices à l'investissement du secteur privé dans l'économie.

- 157.** *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) déclare que les directeurs à l'échelon des pays et des régions expriment souvent le même regret que le groupe des travailleurs en ce qui concerne les PNUAD, et il relève que le système des Nations Unies n'est pas habitué à traiter avec les partenaires sociaux. Les fonctionnaires des bureaux extérieurs doivent exiger que l'on coopère avec ces acteurs et veiller par la suite, une fois que tous les partenaires sociaux auront été associés aux programmes, à intensifier le renforcement des capacités pour assurer l'efficacité de toutes les contributions.
- 158.** *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie demande confirmation que le nouveau libellé de l'alinéa *b*) du projet de décision englobe aussi le suivi des initiatives lancées à l'occasion du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui a eu lieu en 2011 à Busan.
- 159.** *Le représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) confirme que l'interprétation de l'oratrice précédente est correcte.

Décision

160. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:

- a) de renforcer la participation des mandants à la conception et à la mise en œuvre des PPTD et des programmes de coopération technique formulés dans le nouveau contexte décrit aux paragraphes 4 à 15 du document GB.319/POL/7;*
- b) de garantir la participation active de l'OIT et de faciliter la participation des mandants aux débats mondiaux et aux mécanismes qui en résultent en ce qui concerne la coopération et le développement efficace.*

(Document GB.319/POL/7, paragraphe 38, tel que modifié.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales en matière de coopération

technique: Amérique latine et Caraïbes

(GB.319/POL/5)

- 161.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) présente le document.
- 162.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* souligne que, dans la région, de nombreux pays appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou à celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et qu'ils peinent par conséquent à bénéficier de l'aide publique au développement (APD). Etant donné que les

pays ont toujours besoin d'assistance, l'OIT devrait élaborer une stratégie bien structurée pour remédier au problème; sur le total des ressources extrabudgétaires mobilisées par l'OIT entre 2002 et 2012, seule une faible part de 12,6 pour cent est allouée à la région. En raison des difficultés budgétaires rencontrées par les donateurs, la mobilisation de ressources continuera de constituer un défi, à moins que l'on ne trouve des moyens innovants pour compenser le déficit. Il faut également garder à l'esprit la nécessité d'aider le secteur privé afin de permettre aux entreprises d'investir dans l'économie de leur pays.

- 163.** Dans tous les cas, la coopération technique doit être fondée sur les besoins et tenir compte des priorités des mandants. La 17^e Réunion régionale des Amériques tenue en 2010 a mis en lumière les domaines dans lesquels une assistance technique s'impose, comme la liberté syndicale, la négociation collective, les entreprises durables et l'administration du travail. Parmi d'autres priorités figurent l'inclusion sociale, la protection sociale et la formalisation de l'économie informelle. Pour promouvoir une croissance économique et un développement durables et inclusifs, il faut d'abord s'attaquer à l'économie informelle; c'est pourquoi le groupe des employeurs a proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. L'assistance est, dans sa majeure partie, destinée à l'Amérique centrale, à la République dominicaine et à Haïti, mais il faudrait peut-être étudier la manière dont elle peut être distribuée à d'autres zones en difficulté.
- 164.** Du point de vue des dépenses engagées au titre de la coopération technique, les ressources allouées en vue de l'élimination du travail des enfants sont essentielles. Le groupe de l'intervenante approuve la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants adoptée lors de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants tenue en octobre 2013, et espère qu'elle permettra d'encadrer non seulement l'action des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, mais également celle de pays d'autres régions. En outre, la Conférence ayant été accueillie et financée par le Brésil, elle a illustré l'importance de la coopération Sud-Sud. L'insuffisance des ressources allouées à d'autres domaines tout aussi importants, tels que le renforcement des capacités, est préoccupante. Il est particulièrement inquiétant que les organisations d'employeurs n'aient reçu aucune contribution leur permettant de renforcer le tripartisme et le dialogue social. L'intervenante demande si l'OIT déploie suffisamment d'efforts pour remédier à l'insuffisance des ressources.
- 165.** Le groupe adhère au projet de décision mais note que, dans l'idéal, il faudrait inclure la stratégie dans une stratégie globale de mobilisation de ressources afin d'éviter le morcellement des activités de l'OIT.
- 166.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que les statistiques ne reflètent pas la situation réelle de la région. Certains pays voient leur PIB et d'autres indicateurs s'améliorer de manière durable, tandis que d'autres sont dans une situation dramatique. Dans le même temps, les hausses de salaires ne se traduisent pas nécessairement par une amélioration du niveau de vie. Il est important de systématiser le tripartisme et de lutter contre les contrats précaires et le travail informel – ce dernier ayant atteint un taux très élevé, ce qui est incompatible avec le développement. Les participants à la dix-septième Réunion régionale des Amériques ont fait observer que la coopération technique devrait renforcer le processus tripartite.
- 167.** S'il est louable que le Bureau tienne des consultations avec les mandants de la région au sujet des politiques à associer pour promouvoir l'économie formelle, l'adoption d'une approche plus globale s'impose, étant donné que la plupart des ressources extrabudgétaires ont été affectées à cinq des 19 résultats stratégiques. Par exemple, la question du travail des enfants, qui est évidemment primordiale, a bénéficié de 28 pour cent des ressources, tandis que d'autres domaines de travail importants de l'Organisation, comme le tripartisme et l'application des normes du travail, n'ont pas reçu le même appui.

- 168.** L'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau, avec l'appui d'ACTRAV, dans différents pays en vue de promouvoir l'adhésion à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Dans de nombreux pays, l'étape suivante consiste à mettre en œuvre la convention. La promotion par le Bureau de la coopération Sud-Sud et triangulaire est bienvenue, mais il faudrait analyser de manière approfondie la question de la promotion des partenariats public-privé pour s'assurer que l'Organisation ne se détourne pas de ses objectifs. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes accuse toujours les niveaux d'inégalité les plus élevés du monde, ce qui signifie que l'OIT doit poursuivre son action en faveur de l'inclusion. Le groupe appuie le projet de décision.
- 169.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica souligne la diversité de la région. Dans l'affectation des ressources au titre de la coopération, il est fréquent que le seul indicateur utilisé soit le revenu par habitant, mais étant donné que celui-ci est tiré vers le haut par les envois de fonds des travailleurs émigrés, il faudrait utiliser des indicateurs supplémentaires. La situation socio-économique de la région s'est améliorée et le taux de chômage n'a jamais été aussi bas, mais les inspecteurs du travail jouent toujours un rôle essentiel dans la vérification des statistiques. L'emploi informel reste un des problèmes les plus graves dans la région, en particulier pour les femmes et les jeunes. La coopération Sud-Sud et triangulaire a permis de trouver des solutions communes et de mettre au point des bonnes pratiques, mais elle ne peut pas remplacer l'APD. Il faut promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'emploi des jeunes. Il importe d'associer non seulement les gouvernements, mais également les travailleurs et les employeurs au développement institutionnel et au dialogue social. Il est nécessaire de disposer de plus amples informations et de graphiques sur les projets ciblant ces deux dernières questions, ainsi que d'informations sur les ressources allouées par les pays eux-mêmes.
- 170.** Les pays de la région ont ratifié un grand nombre de conventions. La région a joué un rôle d'avant-garde dans la ratification des conventions relatives aux peuples indigènes et tribaux et souhaiterait recevoir un appui pour les mettre en œuvre. L'intervenant espère que le Bureau appuiera davantage de projets de coopération Sud-Sud et triangulaire, ce qui permettra de diversifier les sources de coopération. Il est possible de renforcer l'échange de données d'expérience entre les pays, et le Bureau n'aura pas à affecter des ressources à tous les projets, étant donné que certains d'entre eux pourront être financés par les participants. Toutefois, il est préoccupant que les données présentées ne reflètent que les fonds extrabudgétaires; il serait préférable d'inclure le budget ordinaire, auquel la région a augmenté la part de ses contributions.
- 171.** *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie note que de nombreuses stratégies de mobilisation des ressources ont été proposées à différentes fins, tant au siège que sur le terrain, et demande au Bureau de procéder à la révision générale de la stratégie en adoptant une approche coordonnée et cohérente afin d'éviter les chevauchements d'activités et de coordonner, contrôler et gérer les ressources de l'OIT de manière appropriée.
- 172.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la Zambie salue les résultats obtenus dans la réduction de la pauvreté et des inégalités, la lutte contre l'informalité, et l'affectation de ressources autres que celles du budget ordinaire au renforcement des connaissances, à l'élaboration de politiques et de lois et à l'application des normes. Tous ces résultats pourraient être retenus à titre de meilleures pratiques par d'autres régions.

173. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* réaffirme qu'à défaut de crédits alloués au titre du budget ordinaire, les ministères du travail de nombreux pays de la région tablent sur l'appui technique. Il espère donc que la stratégie de mobilisation de ressources de l'OIT sera adaptée aux difficultés et à la situation de chacun des pays de la région.
174. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* souligne que la coopération et les ressources sont indispensables à l'élimination des causes des inégalités dans la région.
175. *Un représentant du gouvernement du Panama* dit que, bien que son pays ait rarement bénéficié de l'APD, il a en revanche bénéficié de la coopération technique de l'OIT, ce qui a permis de réduire les inégalités. Le Panama reconnaît que la coopération Sud-Sud est un important mécanisme d'appui pour la région; il continuera donc de contribuer au financement et au développement du Système d'information et d'analyse du travail dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.
176. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* salue les résultats obtenus dans la région, mais engage le Bureau à répartir de manière plus équilibrée les ressources qu'il affecte à la région. Il appuie également la proposition de stratégie tendant à diversifier les sources de financement; à affecter les ressources en fonction des priorités fixées par les mandants; et à favoriser la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les stades des projets. Il encourage le Bureau à renforcer sa coordination avec les autres organisations régionales et internationales œuvrant dans le domaine du travail et dans le domaine social et avec le marché commun du cône sud (MERCOSUR).
177. *Un représentant du gouvernement du Brésil* réaffirme qu'il est nécessaire de diversifier les sources de coopération pour faire concorder les engagements pris, les objectifs fixés et les moyens de mise en œuvre dont disposent les mandants tripartites. Cette approche différente est préférable au concept d'«élargissement de la base des donateurs», qui a fait l'objet de critiques.
178. *La représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) convient que les inégalités sont le principal problème de la région et que les statistiques ne présentent pas tous les aspects de la situation. Les mesures proposées doivent être placées au premier rang des priorités afin de réduire les inégalités. La répartition des ressources entre cinq domaines thématiques a été déterminée en fonction des priorités des pays donateurs. La plupart des ressources ont été allouées à l'Amérique centrale du fait que certains pays de la région ont été touchés par des catastrophes naturelles; que d'autres pays sont en plein processus de rétablissement de la paix; et que la priorité des pays donateurs va à l'Amérique centrale. Les prochaines analyses devraient contenir de plus amples informations sur les importantes contributions des pays. L'intervenante est favorable aux domaines d'action proposés par les gouvernements. Il importe d'agir de manière plus cohérente, en se fondant sur des facteurs autres que le PIB et le revenu par habitant. Il est nécessaire d'adopter des approches plus innovantes pour diversifier les sources de coopération et renforcer les synergies entre ces sources, et de les inclure dans la stratégie globale en matière de coopération technique qui sera présentée en octobre 2014.

Décision

179. *A la lumière de l'analyse de la situation actuelle et de la nécessité de renforcer le programme de coopération technique de l'OIT en Amérique latine et aux Caraïbes, le Conseil d'administration a prié le Bureau de mettre au point une stratégie de mobilisation de ressources pour la région, afin de l'examiner dans le*

cadre de la révision générale de la stratégie de coopération technique de l'OIT à sa 322^e session (octobre 2014).

(GB.319/POL/5, paragraphe 37.)

Sixième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés (GB.319/POL/6)

- 180.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Bureau régional pour les Etats arabes) présente le document.
- 181.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* demande des informations complémentaires concernant le lancement du programme de promotion du travail décent. Les activités menées par l'OIT en Cisjordanie et à Gaza devraient s'inscrire dans le Plan national de développement, la stratégie sectorielle du ministère du Travail et du PNUAD pour la Palestine. L'intervenante salue les efforts déployés par l'OIT afin de faire participer les partenaires sociaux. Elle demande ce que fait le Bureau en vue d'obtenir un soutien accru des donateurs aux fins de la création d'emplois dans la région. Des ressources supplémentaires devraient être mobilisées pour stimuler l'emploi des jeunes et développer le secteur privé.
- 182.** *Le porte-parole des organisations d'employeurs dans les pays arabes* déclare que la communauté internationale doit apporter un soutien plus important aux territoires arabes occupés, dont le développement économique et social est freiné par l'occupation et les restrictions à la circulation des personnes et des biens. L'infrastructure économique de ces territoires doit être renforcée. Les pays donateurs devraient honorer les engagements qu'ils ont pris s'agissant d'apporter un appui financier aux activités de coopération technique en faveur des territoires arabes occupés.
- 183.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le manque de pouvoir de décision de l'Autorité palestinienne entrave sérieusement la gouvernance. L'occupation du territoire palestinien y met en péril la jouissance des droits de l'homme et est donc contraire à la logique du travail décent. Les Palestiniens ont un pays aux frontières définies, et pourtant leur accès à la terre et aux ressources en eau est restreint dans le territoire occupé. Dans son action, l'OIT devrait tenir compte du fait que l'économie palestinienne repose sur un réseau de zones économiques isolées les unes des autres. L'orateur souhaite que la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) soit reconnue comme l'organisation qui représente le mieux les travailleurs palestiniens. Les initiatives du secteur privé devraient aller au-delà de la seule promotion d'une culture d'entrepreneuriat et de l'activité indépendante. L'OIT doit maintenir une présence croissante dans le territoire palestinien occupé et prendre plus de mesures novatrices afin d'y faire progresser la cause du travail décent et de développer des activités économiques durables. Elle devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir la levée des restrictions à la liberté de mouvement. Les mesures annoncées par Israël en vue de l'assouplissement de ces restrictions sont insuffisantes au regard des responsabilités et obligations internationales qui lui incombent en tant que puissance occupante. Respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination constitue le meilleur moyen de garantir la paix et le développement partout ailleurs.

184. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la Zambie recommande à l'OIT, compte tenu des progrès présentés dans le document, d'envisager de renforcer la coopération technique afin de donner aux travailleurs palestiniens les moyens de concrétiser les objectifs de l'Agenda du travail décent.
185. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* appuie la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Il condamne la colonisation par Israël et les restrictions imposées au peuple palestinien. Ces mesures arbitraires sont contraires au droit international, menacent la paix et constituent un obstacle à l'emploi pour tous. Les travailleurs palestiniens payent un lourd tribut du fait de la situation économique catastrophique. Il conviendrait donc que la communauté internationale augmente son soutien financier au programme renforcé de coopération technique afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien.
186. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* appuie la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. La situation sociale et économique difficile du peuple palestinien est due aux pratiques des autorités d'occupation. Le programme renforcé de coopération technique revêt une importance particulière en aidant les jeunes à trouver du travail. L'Organisation devrait allouer plus de ressources à son bureau à Jérusalem.
187. *Une représentante du gouvernement du Soudan* soutient la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique et demande que davantage de ressources extrabudgétaires soient investies pour renforcer les institutions et surmonter les difficultés économiques et sociales.
188. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* déclare que l'économie palestinienne souffre de la faiblesse des infrastructures due à l'occupation israélienne et aux pratiques des autorités d'occupation. Elle subit également les effets des restrictions visant les importations, les exportations, les mouvements de capitaux et l'emploi. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour éliminer tous ces obstacles.
189. *L'ambassadeur de la Palestine* s'exprime devant le Conseil d'administration avec l'accord du bureau.
190. *La représentante du Directeur général* (directrice du Bureau régional pour les États arabes) souligne le fait que les différentes restrictions de mouvement et d'accès ainsi que les entraves au développement du secteur privé ont empêché toute création d'emplois à grande échelle. C'est ce qui a poussé l'OIT à adopter une approche pratique et modulaire, axée sur les droits fondamentaux et les normes internationales. La viabilité technique et financière est cruciale, d'autant plus que l'aboutissement des négociations de paix est loin d'être acquis. On peut s'attendre à des conséquences désastreuses si l'Autorité palestinienne vient à épuiser son budget, si les fonctionnaires se retrouvent sans salaire et si le secteur privé n'offre pas d'autres débouchés. Le programme de promotion du travail décent a été lancé en octobre 2013 en parfaite conformité avec les priorités nationales. Des efforts sont déployés en vue de mobiliser le soutien des donateurs pour divers aspects de la coopération technique.

Résultat

191. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport en félicitant l'OIT des activités menées dans les territoires arabes occupés. Il a demandé que des ressources continuent à être mises à disposition pour permettre à l'Organisation de poursuivre son engagement technique dans la région et a fourni un certain nombre d'orientations.*